

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 03 JUILLET 2023
SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA, M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
M. YAHIEL à Mr HULIN
Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

M. le Maire : Mesdames et Messieurs, chers collègues, bienvenue à cette dernière réunion du Conseil Municipal avant la trêve estivale, je vous remercie de votre présence. Avant d'ouvrir complètement la séance, je profite juste pour remercier ceux d'entre vous qui, malgré vos diverses obligations, ont pu se libérer à midi pour participer à la rencontre qui a été organisée à Verrières, comme dans beaucoup d'autres villes de France à l'initiative de l'Association des Maires de France, nous étions environ une centaine et c'est tout à fait significatif, nous étions très nombreux aussi à L'Haÿ-les-Roses cet après-midi pour entourer Vincent JEANBRUN dans la suite de ces enjeux.

Nous devons élire un secrétaire de séance, j'ai eu la candidature de Karine Casal Dit Estéban, est-ce qu'il y a une autre candidature ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Il n'y en a pas. **Karine est donc désignée secrétaire de séance, merci.**

(Il est fait appel des conseillers municipaux par Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN.)

- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2023.

M. le Maire : Une remarque page 14 dans les propos que je tiens, il est fait référence à une objectivité du coefficient, en fait il faut lire que c'est bien une objectivité du coefficient établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Il n'y en a pas. **Le procès-verbal est donc approuvé.** Je vous remercie.

Point d'information : présentation par Paris Sud Aménagement de l'étude de mutation de la ZAE des Petits Ruisseaux, vers l'évolution multifonctionnelle d'un territoire.

M. le Maire : Un mot de présentation : cela fait de nombreuses années désormais que l'on parle des évolutions possibles de la zone d'activité des Petits Ruisseaux, c'était déjà présent dans le cadre des discussions qui, à partir de 2016, ont eu lieu et ont été la préfiguration et la préparation de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme que nous avons adopté en 2019 et les travaux sur ces évolutions possibles de la zone d'activité des Petits Ruisseaux ont continué après une première étude qui n'avait pas été menée jusqu'à son terme ; en revanche les réflexions ont continué avec particulièrement Paris Sud Aménagement qui a mené d'abord une étude économique avec la Communauté Paris-Saclay qui a la compétence économique, et puis à notre demande un peu plus récemment. Nous avons régulièrement des échanges avec les entreprises et propriétaires de la zone, nous avons des échanges avec l'État autour de ces sujets et il apparaissait souhaitable et nécessaire d'avoir un échange et une présentation en conseil municipal qui donnera lieu après à une information de l'ensemble des Verriérois sur ces travaux qui ont été menés et sur cette projection de ce que pourrait être l'avenir de la zone d'activité des Petits Ruisseaux.

J'ai donc souhaité, puisque cette présentation a été faite aux entreprises et aux propriétaires de la zone, que les membres du conseil municipal puissent bénéficier de la même information avec la projection de cette présentation par Paris Sud Aménagement que je remercie beaucoup de sa présence avec nous ce soir. C'est un travail au long cours sur lequel il nous accompagne.

Je tiens à préciser que cette présentation n'entraîne aucune conséquence juridique en tant que telle, le temps du droit viendra, ce n'est pas encore le temps du droit, on en est vraiment dans celui du dessin de cet avenir qui est souhaitable, des orientations qui peuvent être rendues possibles, et puis un point à date. C'est cela. Ce n'est que

cela, et évidemment tout ce qui nous est présenté aujourd'hui a une valeur non contractuelle et non contraignante. Ce sont des pistes. Ces pistes, nous allons continuer à les explorer, mais je crois que c'était tout à fait important de le faire dans la plus grande transparence possible et encore une fois à partir du moment où une partie des personnes intéressées ont accès à ces éléments, je pense que c'est très important que l'on puisse le partager. Il y aura d'autres étapes et on en reparlera à de nombreuses reprises et j'espère avec un rythme de plus en plus soutenu jusqu'à ce que l'ensemble du cadre des évolutions possibles soit posé de la manière la plus stable et la plus sûre possible.

Cette explication est tout à fait importante parce que vous allez recevoir cette présentation, sentez-vous tout à fait libres de poser toutes les questions que vous voulez ; en revanche, n'ayant pas de décision, il n'y aura pas d'autres grandes déclarations ou que sais-je à avoir à ce sujet, ce qui fait que ce n'est qu'un point d'information. Et je vous le redis, dès demain ou après-demain, le PowerPoint qui vous est présenté ce soir sera mis en ligne comme c'est d'usage désormais depuis un certain temps sur le site de la Ville ; et je vous passe la parole, merci de votre présence.

M. Roland LACROIX (Paris Sud Aménagement) : Merci Monsieur le Maire, merci à toutes et à tous de nous accueillir. Rapidement je vais me présenter : je suis Roland Lacroix, je suis le responsable du pôle des études et des stratégies urbaines. Je m'occupe au sein d'une société d'économie mixte d'aménagement qui est celle de Massy, donc en voisin, je suis responsable d'accompagner les collectivités et les différents acteurs publics et privés dans le montage des opérations avant qu'elles ne rentrent en phase opérationnelle. Et je suis accompagné d'Elsa Saunier de l'agence Haour, cabinet d'architecture qui nous accompagne puisque sur cette partie de l'étude, nous sommes sur un binôme entre Paris Sud Aménagement qui est mandataire, donc qui pilote l'équipe, et Haour qui est à la manœuvre sur les aspects architecturaux et urbanistiques.

On va essayer d'être synthétique. Évidemment cette étude, vous l'avez compris, s'inscrit dans un historique sur un territoire qui fait l'objet d'attentions depuis un certain nombre d'années de la part de la Ville, vous connaissez évidemment votre territoire bien mieux que moi.

Paris Sud Aménagement a été mandaté dans une première partie pour un travail d'analyse du développement économique puisque la zone d'activité, comme le nom l'indique, avant d'être une réflexion sur comment on transforme ce territoire, c'était avant tout le territoire particulier des activités des entreprises qui y vivent et qui ont trouvé là un lieu propice à un développement économique de qualité, et qui fait aussi la qualité de ce territoire aujourd'hui.

Donc dans un premier temps, c'est une étude qui a commencé en 2021 avec toute une série d'entretiens, alors à l'époque ce n'était pas la Ville de Verrières-le-Buisson qui nous avait mandatés, c'était Paris Saclay. Et on avait fait toute une série d'entretiens à la fois des propriétaires et des locataires pour comprendre comment fonctionne cette zone d'activité, en comprendre les différents acteurs, les ambitions de tout un chacun avec dans l'esprit cette idée de comment dans cette zone d'activité, on en connaît un peu partout en France et puis je le vois bien dans d'autres territoires en Île-de-France, se pose la question d'une ville qui ne peut plus être monofonctionnelle,

qui ne peut plus être une succession d'opérations d'aménagement, avec tantôt que du logement, tantôt que de l'activité, tantôt que des centres commerciaux. On sait aujourd'hui qu'il y a une question d'enjeux environnementaux qui est avant tout celle de la perméabilisation des sols, donc nous devons collectivement réfléchir à comment transformer, optimiser nos territoires pour qu'ils deviennent plus vertueux. Et je crois que la zone d'activité des Petits Ruisseaux est un très bon sujet en ce sens.

Et donc effectivement pendant 2021 et 2022, nous avons mené cette première série d'entretiens qui nous a permis d'avoir ce que l'on appelle un diagnostic, un diagnostic de comment vivent les entreprises sur ce site, comment elles voient l'éventualité d'intégrer des logements sur ce territoire, et comment elles seraient prêtes à s'impliquer ou non dans cette démarche, c'est le cahier des charges qui nous a été donné très vite par l'agglomération mais aussi et surtout par la Ville, que ce soit une démarche partenariale, que ce ne soit pas Paris Sud Aménagement qui dans son coin décide sous l'impulsion de la Ville de transformer ce territoire. On a dû dès le début commencer par faire cet état des lieux.

Et puis cela a donné lieu à un COPIL en avril 2022 qui a dressé un portrait que je vous livrerai après, et sur la base de ce diagnostic, on a pu lancer une nouvelle phase qui est la phase que l'on mène aujourd'hui, qui est en cours, Monsieur le Maire l'a rappelé, qui est l'élaboration d'une stratégie à court, moyen et long terme pour que cette zone d'activité devienne un véritable quartier mixte. Alors il l'est déjà, on le verra, puisqu'il y a des commerces, un peu d'habitations, il y a beaucoup de différentes formes d'activités... Très peu, enfin il n'y a aucune activité lourde, on est « au pire » je dirais... alors ce n'est pas le bon terme mais en termes de dureté, on est sur la logistique et sur comment on peut transformer cette zone d'activité avec un double enjeu : à la fois l'enjeu de maintenir l'activité sur place, c'est un postulat de départ avec lequel nous, on est absolument d'accord mais c'est aussi ce qui nous a été demandé dès le début : comment on garde de l'activité, au maximum avec les acteurs locaux, et comment on accompagne pour que cela puisse devenir un quartier avec du logement, de l'activité et des commerces, en gros ce qui fait une Ville dans laquelle on peut habiter aujourd'hui.

Et donc on a eu une première phase de diagnostic, enfin plutôt de scénarisation, on a proposé des scénarii, et puis on arrive aujourd'hui à un projet qui, dans les grandes lignes, permet de retourner voir les entreprises pour établir avec eux la suite du dialogue qui a déjà été entamé.

Monsieur le Maire l'a rappelé, on est dans un processus qui n'est absolument pas arrêté mais on est dans un moment-clé qui nous permet d'avoir à la fois suffisamment de connaissances et déjà des orientations pour travailler avec les entreprises et les différents acteurs institutionnels.

Alors la synthèse du diagnostic, je vais aller assez vite sur la localisation et tous les atouts que peut avoir ce territoire mais on est quand même sur une zone d'activités qui est, vous le voyez, sur 32 parcelles, 32 sites qui sont à la fois occupés par des propriétaires, par des locataires, et qui globalement jouit quand même d'un fonctionnement plutôt efficace, en tout cas d'un point de vue économique, mais qui a également un certain nombre d'écueils que l'on va voir. Il est surtout, ce quartier, extrêmement prisé par ces entreprises, parce qu'il est bien desservi par les transports

en commun, par les infrastructures routières, et il est en contact direct avec le tissu résidentiel de la Ville de Verrières qui en fait aussi une zone, contrairement à d'autres zones d'activités que l'on peut connaître, que l'on a tous vues dans nos départs en vacances ou quand on voyage en France, d'autres zones un peu isolées du reste de la ville, là on est au contact direct de la ville résidentielle.

Il y a quelques éléments de diagnostic, ce sont des extraits, on a identifié les propriétaires, on a pris contact, et puis on est allés voir systématiquement les entreprises. Alors ce qu'il faut dire, c'est que toutes les entreprises n'ont pas joué le jeu dès le premier coup, je pense que vous devez le savoir, il y a des mobilités et des velléités assez différentes au sein de cette zone d'activités, on a vu et rencontré tous ceux qui ont souhaité nous voir, certains pour nous dire qu'ils n'étaient pas d'accord, certains pour dire qu'ils étaient d'accord, et la présentation que l'on a faite il y a deux semaines avec le sous-préfet a permis aussi de rendre compte de la démarche et de déclencher une nouvelle série d'entretiens qui commencent à être menés.

Sans rentrer forcément dans le détail, l'ensemble des parcelles sont globalement propriétés du privé, sauf un certain nombre de parcelles qui ont déjà été acquises par l'EPFIF qui est l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, et qui permet aussi d'avoir des leviers d'action sur l'action publique sur ce territoire. Ce sont les parcelles en jaune. À terme, d'autres parcelles sont en cours de discussion, ce qui fait que l'on a un vrai poids -je dis « on » parce que je m'implique avec la collectivité- pour travailler au sein de la ZAE.

Globalement, il y a eu 62 entreprises comptées, avec des secteurs d'activités très variés, on a plus de 700 acteurs de 700 salariés qui sont sur place et une qualité d'entreprises qui datent plutôt des années 80-90 et donc qui connaissent un vieillissement assez avancé, même s'il y a des différences, mais ce sont aussi des entreprises qui doivent faire aujourd'hui face à la réglementation énergétique qui leur demande de mettre à l'état, c'est le décret tertiaire, tout comme on le fait, on l'a enclenché depuis plusieurs années dans le logement, les entreprises doivent désormais se plier à de nouvelles règles en termes d'économie d'énergie et je dirais de démarche vertueuse de leur fonctionnement.

Ces séries d'entretiens nous ont permis de définir ce que l'on appelle une « dureté foncière ». La dureté foncière, c'est un terme d'aménageur pour dire quels sont les sites, les emprises foncières qui sont susceptibles d'être impliquées facilement dans une démarche d'achat ou de transformation pour accompagner le projet urbain et d'aménagement. Alors comme on aime bien les choses simples, on a fait trois couleurs qui définissent le degré de dureté foncière : quand c'est vert, c'est que c'est plutôt facile de travailler avec les propriétaires ; quand c'est rouge c'est que c'est plutôt difficile ; et quand c'est orange, c'est que les discussions sont ouvertes et les propriétaires demandent à être convaincus ou à comprendre l'action que l'on mène.

Donc on voit sans surprise qu'il y a pas mal d'orange et de rouge, mais aussi du vert, et tous ces acteurs-là qui ont été rencontrés et qui vont continuer à être rencontrés ont pu voir il y a deux semaines les discussions et, je crois, ont été plutôt rassurés sur la bonne volonté de travailler collectivement avec eux.

Si l'objectif que l'on s'est donné collectivement est de pouvoir transformer cette zone d'activités en quartier mixte d'habitation, il y a deux mouvements qu'il faut arriver à mener et qui ne sont pas simples, c'est-à-dire : dans un premier temps convaincre les acteurs économiques qu'il peut y avoir du logement sur leur territoire avec évidemment une inquiétude pour eux de se dire : est-ce que les contraintes d'un quartier d'habitation ne vont pas impacter la bonne santé de mon activité ? C'est un premier point sur lequel il faut agir. Et puis dans l'autre mouvement, c'est comment on convainc les acteurs du logement qu'on va créer un quartier agréable dans une zone d'activité ? Et donc il y a effectivement la prise en compte de nuisances, il y a un travail très contextuel à faire pour comprendre les atouts et les faiblesses morphologiques du site pour y arriver.

Les nuisances ont donc été identifiées. Les nuisances au final dans cette zone d'activités peuvent être de trois natures : les nuisances de bruit par rapport aux transports, à l'activité du fait même de chaque entreprise, finalement il y en a assez peu en termes de bruit puisqu'il n'y a pas de production lourde sur site ; les nuisances sont plutôt liées aux camions et aux transports qui viennent desservir le site tôt le matin notamment. Et pour le reste on est dans un quartier tout ce qu'il y a de plus normal. Et puis, quelques détails : les cuisines, les problèmes comme les légères odeurs de pains au chocolat le matin qui peuvent être à la longue écœurantes. On n'est pas non plus, et c'est plutôt un point positif, on n'est pas dans une zone d'activités avec beaucoup de nuisances.

On a aussi défini en fonction de chaque entreprise les différentes activités et comment elles peuvent être impactées ou non par l'arrivée du logement.

En quelques photos, le patrimoine architectural de cette zone d'activités n'est pas non plus exceptionnel, on est dans du pur pragmatisme, on est sur une architecture légère, construite rapidement, qui doit correspondre aux usages uniquement du projet économique, un peu de manière simple, c'est un peu des boîtes à chaussures posées au milieu de leur parcelle mais elles sont toutes dans un état qui effectivement est très impacté par les contraintes du décret tertiaire à venir. Globalement, on est sur des petites constructions R+1, R+2, avec autour du stationnement et puis surtout un espace public qui est assez saturé et souvent encombré de stationnement puisque les entreprises, globalement une grande partie, garent leurs voitures dans l'espace public, ce qui veut dire surtout que le piéton n'est pas le bienvenu aujourd'hui dans cet espace public. Comme vous le voyez, les camionnettes sont souvent sur le trottoir, c'est un des points effectivement de vigilance parce qu'un quartier résidentiel, c'est aussi et avant tout un quartier pour que les gens puissent se promener.

Malgré tout, on a de forts atouts en termes paysager puisqu'on a le petit ruisseau qui longe le site et qui a donné le nom à la zone d'activités, on a un parc arboré de très grande qualité, et ça c'est même pour les salariés, un cadre de travail plutôt agréable, et certaines constructions comme le bâtiment de Panasonic qui sont des constructions un peu plus je dirais pérennes, elles ont été construites avec des matériaux qui ont une durée de vie plus importante et qui peuvent intégrer des transformations, soit des surélévations, soit des extensions, de manière plus simple que les bâtiments en métal avec de la tôle ondulée.

Tous ces éléments nous ont donné une sorte de vision synthétique, des atouts et des inconvénients de cette zone d'activités pour en faire un quartier mixte et donc déjà le premier point, c'est de se dire que c'est déjà un quartier mixte, il y a des éléments qui nous permettent d'agir et qu'il faut absolument valoriser comme la place, le carrefour où il y a déjà des commerces, il y a déjà des restaurants qui permettent d'animer le site, et donc il y a déjà une vie qu'il faut absolument intégrer parce que l'idée, contrairement je pense à la première étude qui avait été menée, qui est un exercice qu'il fallait faire, si on part de zéro, c'est de se dire : qu'est-ce que l'on fait ? L'idée ce n'était absolument pas cela, c'était de faire l'inverse, c'était de se dire comment on utilise les forces en présence, comment utiliser un levier pour transformer la zone d'activités je dirais de manière plus organique.

On a effectivement les différentes formes d'activités, on a une répartition des nuisances ou en tout cas des concentrations des entreprises plus lourdes qui est plutôt au nord, ce qui va bien puisqu'elle est plutôt le long des infrastructures, donc plus on va vers le sud, plus on est au contact du tissu résidentiel, moins on a des entreprises qui sont difficiles à déplacer et plus enclines à travailler avec une mutation du site. On a aussi une disponibilité foncière qui est déjà enclenchée puisque certaines parcelles, et des parcelles intéressantes, ont déjà été acquises par l'EPFIF, donc ce sont des parcelles que l'on pourra mobiliser pour insuffler les premières actions sur le site ; et puis il y a aussi des espaces publics peu adaptés, ça c'est plutôt un des inconvénients et c'est un des leviers majeurs sur lequel il faut travailler : la redéfinition de l'espace public existant ; et puis on l'a dit, une construction du bâti qui demande à être rétablie, qui demande à être transformée. Donc on a une capacité d'évolution du bâti qui est de l'ordre de 30 % et le reste qu'il faut accompagner pour un nouveau développement ; et puis une diversité des abords et des limites qui sont très marqués à la fois paysagères, infrastructurelles et routières, qui donnent un cadre assez qualitatif au site.

Les objectifs : ils sont à la fois généraux mais clairs, c'est ce qui nous donne les points de départ des réflexions à mener qui ont été concertées : une vision hybride et écologique de la Ville ; alors écologique et hybride, ce sont un peu des grands mots mais finalement le fait de mutualiser, d'intégrer sur un même site plusieurs fonctions, c'est je dirais la base du début d'une démarche écologique puisqu'elle permet de limiter les déplacements, elle permet de limiter l'étalement des réseaux, elle permet d'optimiser les ressources, et elle permet d'avoir une vie plus intense et plus locale. Donc cette hybridation, en amenant une nouvelle programmation, elle est forcément de base écologique et environnementale.

Ensuite, elle est dans un écosystème productif et elle s'appuie absolument sur les forces en présence puisque l'on veut garder une activité économique, donc on va travailler avec les acteurs locaux pour qu'ils soient en grande partie les acteurs de la transformation de ce site. Ce sont des gens qui sont alertes sur : qu'est-ce que c'est qu'une entreprise, qu'est-ce que c'est que d'optimiser, de valoriser un bien, et le foncier est un bien. Et donc l'idée c'est de les accompagner, de leur montrer que ce bien, ils peuvent le transformer et aller loin plus loin que la seule utilisation par rapport à l'activité qu'ils ont aujourd'hui.

Ensuite l'idée évidemment est de faire une offre de logements qui soit adaptée, compatible, et de grande qualité avec la présence d'activités sur site. Cela demande

un travail contextuel, et c'est aussi une façon de travailler dans l'innovation puisque l'idée est de ne pas faire du logement au-delà d'une notion de produit mais de faire vraiment des logements contextuels et de qualité.

Ensuite une vision urbaine et reproductible puisque la situation à laquelle on fait face à la ZAE des Petits Ruisseaux, bien qu'elle soit unique dans sa morphologie, c'est aussi un cas de figure que l'on retrouve à la fois à l'échelle de Verrières le Buisson puisqu'il y a d'autres ZAE, et aussi à l'échelle de l'Île-de-France, et je pense que ce que l'on est en train de mener est assez passionnant puisqu'on sait que c'est une question que tout le monde se pose aujourd'hui et dans laquelle on pourra montrer une forme d'exemplarité et de reproductibilité à une plus grande échelle. À ce titre je me permets de faire un petit retour au début : je pense que l'on a été contactés par Paris Sud Aménagement, outre le fait que l'on soit des voisins sympathiques, c'est que la Ville de Massy et notamment une partie de son territoire a été créée de cette manière-là. C'est une ancienne zone de tertiaire qui sous des impulsions et l'arrivée d'infrastructures de train et routières, a muté petit à petit en accompagnement des entreprises non pas dans un geste que l'on appelle de la « table rase » mais chaque acteur a pu transformer sous notre égide et l'égide de la Ville son territoire pour devenir aujourd'hui un territoire qui fonctionne avec des qualités, avec une forme de dynamisme qui n'existait absolument pas et qui fait qu'aujourd'hui on est dans une véritable ville mixte. Donc c'est la démarche que l'on veut mener avec évidemment une vision de 2023 qui n'est plus celle des années 90 mais qui reste une démarche qui nous semble intéressante et intelligente.

Les grandes orientations du projet : on en a déjà parlé mais c'est le maintien de l'activité économique existante, premier postulat. Cela ne veut pas dire que l'on ne va pas agir avec des déplacements mais en tout cas ils se feront à l'intérieur de la zone d'activités dans la grande majorité des cas quand c'est possible, et c'est vraiment dans une démarche partenariale.

Un deuxième levier est la transformation de l'espace public. C'est à la fois l'amélioration de la voirie existante, et pour améliorer cette voirie existante, on crée un nouveau maillage qui va être un maillage piéton transversal qui desservira d'est en ouest les emprises qui seront exclusivement piétonnes. Et peut-être à terme aussi un maillage plus spécifique pour les poids-lourds. En tout cas l'idée est finalement, au lieu de tout concentrer sur une voie qui est déjà saturée, de la décharger d'une partie de cette fonction pour l'optimiser et en faire une sorte de maillage plus riche et complexe pour permettre aux logements et aux entreprises de fonctionner de manière concomitante.

Troisième levier : une programmation en coexistence, c'est ce que l'on appelle une « mixité à la parcelle ». L'idée est de travailler sur une stratification des fonctions avec d'une manière assez logique les activités qui sont le plus proche du sol, en contact direct avec l'espace public, et puis en hauteur, par-dessus, des logements ou des bureaux qui sont traités en recul de l'alignement sur rue pour avoir une mise à distance de la circulation et des nuisances routières qui sont le premier sujet. Donc il y a aussi tout un travail de morphologie sur la structure architecturale et urbaine qui permettra aux logements et aux activités de vivre de manière concomitante sur chaque parcelle.

Et enfin le dernier sujet : c'est effectivement une méthode partenariale ; c'est d'associer les occupants qui seront les acteurs économiques principaux de cette transformation.

Je passe assez vite sur la synthèse du zonage entre les différentes zones parce que cette mixité à la parcelle va avoir des tonalités un peu différentes en fonction du Nord et du Sud ; au Nord, on va être sur plus d'activités, plus de concentrations liées aux activités existantes puisqu'on a vu que c'étaient celles qui étaient le plus difficilement déplaçables dans ces infrastructures. Et plutôt au Sud et au Sud-Est, c'est là où l'on aura une plus grande mixité entre du logement, de l'activité en rez-de-chaussée et des bureaux.

La voirie sera transformée probablement avec une boucle en sens unique qui permettra de desservir l'ensemble des parcelles, et puis vous voyez en vert le maillage piéton qui, lui, traverse le site, pour lui donner un adressage différent et tourné pour les piétons. Et on retrouve les deux ronds-points au bout qui, eux, sont purement pour la logistique et la manœuvre d'activités.

Donc on a l'idée d'une hiérarchie qui n'existe pas aujourd'hui, mettre en place une hiérarchie pour optimiser l'espace public.

On a là quelques exemples de traitement de ces venelles et de l'espace public, avec des références de bâtiments et de quartiers parce qu'on l'a vu tout à l'heure, on vous disait que l'on a un devoir ou en tout cas une opportunité d'exemplarité de notre démarche mais on ne part pas de rien. On ne part pas de rien, on vous a parlé de Massy mais il y a d'autres opérations aujourd'hui qui sont en train d'être menées et qui ont déjà été menées, que ce soit à gauche sur le site de Bâle, Bâle qui est une ville industrielle et qui est aujourd'hui une ville de grande qualité en développement ; alors vous voyez la forme, ceci dit ces bâtiments-là ne sont pas un catalogue de bâtiments que l'on va réaliser sur la zone d'activités, ce sont plutôt des illustrations de démarches qui nous donneront des résultats absolument différents bien évidemment.

À gauche ce sont des logements qui ont été construits par-dessus un hôtel industriel. Donc les parties que vous voyez sur le toit sont des logements, ils ont cette forme-là parce qu'ils ont besoin d'une orientation et de dégagements très différents de l'activité qui avait été adressée directement sur la rue, avec, -et ça c'est quelque chose que l'on développera absolument-, ce sont des espaces extérieurs pour l'ensemble des logements. Il y a une qualité qui permettra d'être aussi entre du collectif et de la maison individuelle parce qu'il faut offrir une offre de logements qui attire à Verrières-le-Buisson.

Sur la droite, c'est un bâtiment qui a été réalisé, qui a été fait par Data Architecte, qui est une opération de logements qui est venue englober un bâtiment industriel de la RATP, c'est un bâtiment qui absorbe totalement l'activité industrielle du site initial.

Et deux autres projets : celui de gauche montre également comment on peut superposer des logements sur un socle d'activités avec du stationnement intégré en partie en sous-sol, ce qui donne aussi une architecture aérée. Le travail en strates permet aussi d'avoir un calibrage et des formes urbaines qui font que ce qui se passe au-dessus est moins visible parce que c'est le niveau de la rue qui est traité en R+1 ou R+2, c'est aussi quelque chose que l'on travaille pour limiter l'impact des

constructions.

Et puis un bâtiment flexible que l'on voit à droite, qui intègre des bureaux et du logement aux étages. C'est aussi un des éléments que l'on veut absolument traiter, mais l'idée n'est pas non plus de figer dans le temps, donc il faudra que les bâtiments puissent aussi dans le temps évoluer pour qu'ils aient plusieurs vies comme dans une démarche environnementale et de développement durable.

Ces principes architecturaux et techniques, puisqu'on travaille dès à présent sur les aspects techniques, ce seront des structures flexibles avec une partition intérieure qui sera transformable, évoluable, parce que les entreprises d'aujourd'hui ne seront peut-être pas les entreprises de demain et que les logements doivent aussi s'adapter au mode de vie du futur. Donc c'est une superposition du socle productif tertiaire avec les logements que l'on a déjà évoquée ; et puis des espaces fonctionnels d'activités en rez-de-chaussée avec des halls et un adressage qui, lui, sera vite accessible sur la rue pour les logements.

Donc la méthode que l'on est en train de mettre en place, puisque Monsieur le Maire l'a dit, on n'a pas du tout figé les choses encore, on est dans un process, l'objectif malgré tout est à terme de définir ce que l'on appelle un « plan guide », c'est-à-dire les grands principes à la fois urbains, architecturaux, programmatiques et économiques qui serviront de trame pour le développement à long terme du projet d'aménagement...

Ce que l'on est en train de proposer, c'est ce que l'on appelle la mise en place d'une ZAC avec une maîtrise foncière non globale, limitée, c'est exactement comme cela qu'a été construit le quartier Atlantis à Massy, c'est-à-dire que plutôt que d'acheter l'ensemble des fonciers pour tout transformer, le plan-guide, avec l'implication des propriétés foncières, c'est que, dans la mesure de pouvoir leur déléguer et des contraintes que nous, on met en place, elles soient les acteurs et les propres promoteurs ou en tout cas qu'elles puissent revendre leur foncier en les accompagnant à l'intérieur du cadre du plan-guide. Cela a très bien fonctionné et pour ce faire, cela veut dire un travail de concertation très fort puisqu'en fait, pour l'instant les entreprises ne savent pas comment faire un projet immobilier et elles n'ont surtout pas l'idée de comprendre que le fait d'intégrer une activité qu'elles ont déjà, plus du logement, va être extrêmement rémunérateur pour leur foncier, et qu'elles ont intérêt à s'inscrire dans tous les cas dans une volonté politique qui est celle aussi d'une action portée et demandée par l'État d'une construction de logements pour Verrières-le-Buisson.

Donc ça, c'est l'outil je dirais opérationnel et juridique. On a des leviers, des outils opérationnels qui sont l'EPFIF qui nous accompagnerait dans les acquisitions nécessaires et limitées pour faire pour enclencher les premières actions, avec un mode de concertation avec les acteurs économiques et puis on le sait, en fait ça c'est un process mais pour les ZAC, il y a forcément une concertation préalable, c'est aussi un process d'implication de la population. Et puis un phasage différent qui va s'établir sur le court et le long terme. Voilà la conclusion.

M. le Maire : Merci beaucoup pour cette présentation ; j'imagine qu'il y a peut-être des questions et des interrogations parmi les membres de cette assemblée. Donc Caroline tu voulais dire quelque chose ?

Mme Caroline FOUCAULT : Je digère, Monsieur le Maire, merci.

M. le Maire : Très bien. Bonne digestion donc.

Mme Caroline FOUCAULT : Ça a du mal à passer.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? Non. Il n'y a pas de questions ?

M. Jean-Paul MORDEFROID : Une question de vocabulaire : qu'appelle-t-on « adressage » ?

M. Roland LACROIX : L'adressage, c'est de manière très pragmatique par où on rentre, c'est le numéro de la parcelle du site. C'est un terme de l'époque où on livrait encore beaucoup de courrier, en gros c'est là où il y a la boîte aux lettres.

M. le Maire : Attention, nous avons un certain nombre de personnes dans cette assemblée qui travaillent à la Poste.

M. Roland LACROIX : Mais je n'ai pas dit de bêtises.

M. Jean-Louis CARRASCO : Moi j'aimerais bien que vous expliquiez ce que vous entendez par « plan guide ».

M. Roland LACROIX : Dans « plan guide » il y a le terme de « plan » mais ce n'est pas uniquement un plan effectivement, c'est ce que l'on appelle un projet urbain dans tous ses différents aspects. C'est à la fois un plan masse avec des prescriptions de densité, de hauteurs, de programmation, c'est l'ensemble des fiches de lots que l'ensemble des acteurs devront intégrer puisqu'en fait le plan guide va se substituer au PLU pour la constructibilité et la programmation du site. Donc c'est un ensemble d'éléments qui sont à la fois des dessins, des tableaux de données, et puis des outils juridiques à respecter pour les différents acteurs.

Mme Agnès QUINQUENEL : J'ai une question par rapport aux mobilités : vous avez bien distingué effectivement le réseau routier du réseau pédestre et il est prévu aussi je suppose des voies cyclables dans le cadre de ce projet ?

M. Roland LACROIX : Oui, bien sûr. Les mobilités douces seront intégrées à part entière, c'est pour cela qu'il faut absolument libérer la voirie existante qui a une bonne dimension mais si on l'optimise, elle permettra justement d'avoir des pistes cyclables qui desserviront, qui feront un quartier de logements de qualité. Et permettre aussi aux salariés de venir à vélo.

Mme Agnès QUINQUENEL : Alors j'ai deux questions : j'aimerais bien que l'on ait un bilan des parcelles qui sont déjà mobilisées par l'EPFIF. Et puis j'ai aussi une question parce que dans la partie basse, je ne sais pas si elle est rose ou bleue, il existe déjà quelques entreprises qui sont, elles, en pleine croissance actuellement, qui ont fait des investissements pour pouvoir croître et qui a priori n'ont pas que des activités de bureau. Qu'est-ce qu'il va se passer pour ces entreprises qui a priori, selon les projets, ne pourraient pas forcément être avec des logements au-dessus ?

M. Roland LACROIX : Pour répondre à la première question, en jaune, ce sont les parcelles qui sont propriété de l'EPFIF, donc qui sont d'une certaine façon dans le domaine public, donc c'est la partie au nord, vous voyez qu'il y a une grande parcelle, qui sera une parcelle assez intéressante dans les premières actions à mener.

Mme Caroline FOUCAULT : Il y a des fois où les parcelles sont jaunes, d'autres endroits où elles sont vertes ou bleues... Il y a des parcelles qui vous appartiennent, donc c'est sûr que vous êtes d'accord avec vous-même !

M. Roland LACROIX : Oui, c'est bien dit, effectivement, enfin elles ne sont pas à nous, elles sont dans le domaine public. Elles sont portées par l'Etablissement Public Foncier effectivement, ce n'est pas tout à fait la même chose... L'EPFIF n'achète pas du foncier, en fait il achète du foncier dans un objectif de développement pour les collectivités, en priorité pour la réalisation de logements sociaux. Il n'est pas là pour faire de la spéculation ou pour revendre au privé de façon privilégiée.

M. le Maire : Il y avait une deuxième question.

M. Roland LACROIX : Oui, la deuxième question : quand je reviens sur la slide avec les parties en bleue et en rose : évidemment chaque entreprise va avoir une situation différente. C'est pour cela que l'on repart faire des entretiens, pour qu'elles nous exposent leurs objectifs à court, à moyen et long terme. On travaillera, il n'y a pas de solution miracle, on verra comment cela se passe. Si elles souhaitent se déplacer, elles se déplaceront, et on les accompagnera. Si elles ne veulent absolument pas se déplacer, on verra ce que l'on peut faire, et puis voilà. Je n'ai pas de solution toute faite pour chaque situation mais en tout cas on entendra et il n'est pas question d'avoir une démarche pardon « de bourrin » avec les entreprises.

Mme Agnès QUINQUENEL : Je pense notamment à des petites PME qui ont beaucoup investi avec la reprise de croissance, et réinvestir pour déménager, cela peut être problématique.

M. Roland LACROIX : Oui. Ce que l'on essaie de leur expliquer, c'est qu'il y a plusieurs leviers. Dans une ZAC, normalement quand on fait le bilan économique, on intègre deux éléments principaux qui sont des frais d'éviction ou des frais de transfert. Évidemment aussi pour des enjeux financiers, on n'a pas intérêt à faire des frais d'éviction parce que cela coûte extrêmement cher. On va essayer de limiter les frais de transfert, c'est aussi pour cela qu'il va y avoir tout un jeu de vases communicants. C'est-à-dire que sur les parcelles qui seront sous propriété de l'EPFIF, on va mettre en place des constructions qui permettront aux entreprises et notamment aux entreprises locataires de retrouver un lieu adéquat pour maintenir leur activité avec le moins de perturbations possibles. Ça, c'est déjà l'engagement que l'on peut prendre. Et puis travailler dans ce sens. Donc il va y avoir un travail un peu fin, au long terme, même s'il y a des actions à court terme qui peuvent être menées, le but c'est plutôt un travail à long terme.

M. le Maire : Très bien. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous remercie. Merci beaucoup pour la présentation et comme je l'avais indiqué, de toute façon le document sera partagé sur le site de la Ville, ce qui permettra une lecture : relecture, digestion, assimilation, discussion, et quelque chose me dit que nous nous reverrons. Merci

beaucoup.

M. Roland LACROIX : Merci M. le Maire, merci à vous.

Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 – délibération de principe.

M. Gérard DOSSMANN : Bonsoir. On en a déjà parlé : à partir du 1^{er} janvier 2024, c'est le référentiel M57 qui deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales, dont Verrières. Jusqu'à présent on travaillait dans le cadre de la M14. Dans ce cadre-là, la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et le budget M57 est ainsi voté soit par nature soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Et le référentiel M57 est abrégé ou développé selon les strates de la collectivité et le seuil de bascule à la version développée est au-delà de 3.500 habitants.

Verrières vote traditionnellement son budget par nature, nous allons vous proposer que cela ne soit pas modifié. Par ailleurs compte-tenu de la strate de la Ville, il conviendra d'adopter le référentiel M 57 développé.

L'autre intérêt de la M 57 est la faculté donnée à l'organe délibérant, donc au conseil municipal, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ce qui n'est pas possible actuellement, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Il faudrait adopter éventuellement cette possibilité, cette option, au moment du passage à la M 57.

Enfin la M 57 permet une révision de la politique de gestion des amortissements, donc contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, le principe de l'amortissement s'effectuera d'une immobilisation s'effectuera au prorata temporis alors que la M14 actuellement calcule les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1. Donc l'amortissement au prorata temporis sera déterminé au prorata du temps d'utilisation et donc démarrera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine et suivra le rythme d'amortissement de tout ce qu'il finance. Et il conviendra également dans la suite de l'adoption de la M 57 d'avoir un règlement budgétaire et financier, avec l'adoption donc des délibérations idoines ; celles-ci seront proposées d'ici la fin de l'année.

Donc aujourd'hui, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la nomenclature comptable M 57 qui est obligatoire, décider de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à compter du 1^{er} janvier 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % ; et dire que le règlement budgétaire et financier ainsi que la politique d'amortissements feront l'objet de délibérations idoines au second semestre 2023.

M. le Maire : Merci cher Gérard, nous avions un temps espéré pouvoir être un peu en avance dans ce passage à la M57, cela a été absolument impossible, nous nous retrouvons donc tout simplement dans la vague commune et générale à laquelle sont

soumises toutes les communes de France, c'est une délibération que nous sommes contraints de prendre pour une part importante d'elle avec des détails pratiques qui seront affinés dans le règlement budgétaire que tu annonçais. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Vincent HULIN : L'autorisation de pouvoir faire des mouvements de crédits d'un chapitre à chapitre fait partie, de ce que je comprends, de la nomenclature, c'est quelque chose que tu prévois d'utiliser par ailleurs ou c'est une autorisation de principe ?

M. le Maire : A cet instant précis, je serais bien incapable de fournir une réponse nette et catégorique, l'objectif c'est d'avoir un peu de souplesse, donc de ne pas se l'interdire ; de toute façon il est évident que tout cela est absolument transparent, c'est dans les décisions. Je ne prévois pas un usage intense de la chose.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Il n'y en a pas, je vous remercie. **C'est donc adopté.**

Placement de trésorerie sur un compte à terme.

M. Gérard DOSSMANN : Au terme de l'article L1618-2 du CGCT, les communes peuvent placer sur un compte à terme des fonds qui proviennent de libéralités et notamment d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou des recettes exceptionnelles. Nous avons emprunté 2,25 M€ en décembre 2022 pour financer le programme d'investissements et notamment les travaux de réhabilitation du centre Malraux. Les travaux n'étant pas encore terminés, et de fait le paiement des fournisseurs non réalisé à ce stade, la commune se propose de placer sur un compte à terme cette somme comme le permet donc l'article L1618-2 du CGCT, c'est d'ailleurs ce qui nous a été suggéré par la Trésorerie.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais directement dans les comptes de l'État. Ses caractéristiques sont les suivantes : il n'y a pas de frais d'ouverture, c'est un taux fixe pour la durée du placement, le montant minimum de placement est de 1 000 €, aucun maximum n'est fixé, le montant du placement doit être un multiple de 1 000 €, cinq durées de placement sont proposées au choix de la collectivité : 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, à chaque maturité correspond un taux de rendement applicable au montant placé et ce quel que soit le montant du placement.

Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du CAT, compte à terme. Les intérêts seront calculés à raison du jour de placement, les retraits partiels ne sont pas possibles. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle du placement du capital par application du taux immédiatement inférieur au placement.

La prorogation d'un CAT arrivé à échéance n'est pas possible, toutefois le capital libéré hors intérêts peut être placé de nouveau si les conditions d'origine du fonds existent toujours sur un nouveau CAT. Les retraits partiels n'étant pas autorisés, la commune

se propose d'ouvrir deux comptes à terme dans la mesure où ce type de placement est sans risque : l'un pour 12 mois, pour 1,25 M€, et l'autre pour 12 mois pour 1 M€, susceptibles d'être soldés en cas de besoin. Donc on répartit les risques, si on a besoin de l'argent, on aura 1,25 M€ d'un côté et 1 M€ de l'autre.

Pour souscrire au compte à terme la commune doit fournir une délibération autorisant ce type de placement cinq jours ouvrés avant le premier jour du mois de placement ou de l'échéance pour le renouvellement et une demande d'ouverture du CAT.

Le conseil municipal doit donc approuver le placement sur ces comptes à terme de 2,25 M€ dans les conditions que j'ai mentionnées tout à l'heure, donc deux comptes à terme distincts, pour 1,25 M€ sur 12 mois et 1 M€ sur 12 mois également.

M. le Maire : Merci cher Gérard. La seule remarque que j'aurais par rapport à la présentation que tu fais, c'est qu'en fait il n'y a pas de risque du tout, c'est-à-dire que ce n'est pas pour diminuer le risque, c'est simplement pour pouvoir augmenter la fluidité de notre usage et pouvoir tirer 1 M€ sans obérer le placement de 1,25 M€ ou retirer 1,25 M€ sans obérer le million restant et ainsi pouvoir bénéficier autant qu'il est possible du meilleur rendement possible par rapport à ces éléments.

Je rajouterai que ce n'est pas par hasard que tu l'as dit, la trésorière nous a chaleureusement encouragés à procéder à ce placement ; l'État a besoin de trésorerie et cela fait partie des mécanismes qu'il propose aux collectivités. Encore une fois sans aucun risque en capital ni par rapport aux revenus, le seul risque étant de ne pas pouvoir bénéficier de l'intégralité des intérêts possibles éventuellement. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ?

M. Vincent HULIN : Est-ce que vous pouvez nous rappeler le taux auquel vous aviez emprunté ces sommes en décembre dernier ?

M. le Maire : Oui, le taux était de 3 % + une variation indexée sur le taux du Livret A : + 0,4.

Mme Andrée THEISEN : Ce qui nous intéresserait, ce serait d'avoir le calcul différentiel sur un an. Combien ça coûte d'un côté et combien ça rapporte de l'autre.

M. le Maire : En tout cas, ce qui est sûr, c'est que là on diminue le différentiel, on diminue le coût de l'emprunt.

Mme Andrée THEISEN : Oui, là c'est clair !

M. Vincent HULIN : Oui, on voit bien que les travaux à Malraux prennent du retard, mais là, les emprunts ont été faits il y a six mois... C'est-à-dire que vous partez du principe que plus de la moitié de ce que l'on a emprunté il y a six mois ne sera de toute manière pas utile dans les 12 mois à venir ?

M. le Maire : Non, en fait la difficulté est que quand on joue, et on le sait bien puisque c'est un sujet sur lequel on partage beaucoup à chaque fois qu'on a des débats d'orientation budgétaire ou de budget, on a un montant de fonds en report qui est tout à fait important ; donc il ne s'agit pas de bloquer l'ensemble des fonds disponibles pour

la collectivité mais on a une sélectivité sur ce type d'opération qui est conditionnée, Gérard l'a rappelé, à certaines recettes, les libéralités, l'aliénation d'éléments du patrimoine, les emprunts dont l'emploi est différé pour différentes raisons indépendantes et les recettes exceptionnelles. Or dans la catégorie « emprunts dont l'emploi est différé », on a effectivement cette catégorie de levée d'emprunts. Donc oui, on est à peu près certains qu'au moins pour un des deux, on n'aura effectivement pas à mobiliser l'ensemble des réserves et des reports que l'on a par rapport à cette opération-là. Donc la réponse est oui, on le sait bien, mais cela dit on avait besoin de les lever pour équilibrer le budget, c'est à nouveau les discussions que l'on a déjà eues sur ce point.

M. Vincent HULIN : Tout à fait. Alors on va voter pour ça puisque de toute manière, à partir du moment où l'emprunt a été fait, autant qu'il serve à quelque chose à la fois à l'État pour des liquidités, et à la Ville puisqu'avec ce placement on baisse effectivement le coût que cela peut avoir en termes d'emprunt ; maintenant la question que l'on se posait avec les taux, c'est que si le taux d'emprunt commence à devenir plus élevé que le taux qu'on récupère ici, à la limite, autant ne pas emprunter tout de suite. On a déjà eu ce débat au moment du budget et donc notre position est connue et surconnue.

M. le Maire : Le problème c'est l'équilibre, il y a un enjeu d'équilibre mais j'entends bien.

Mme Andrée THEISEN : Et la Trésorerie ne vous a pas conseillé des SICAV monétaires, pour un placement de très court terme, c'est mieux qu'un compte à terme, non ?

M. Jean-Louis DELORT : Non, on n'a pas le droit, pour les collectivités il y a un livret A, il y a un compte sur livret et les comptes à terme. C'est juste les trois possibilités de placements qui sont autorisés pour les collectivités.

M. le Maire : J'invite à la confiance au banquier, même si ce n'est pas le mien, je tiens à le dire, nous ne sommes pas en conflit d'intérêt.

Mme Caroline FOUCAULT : Monsieur le Maire, cela fait 0,9 puisqu'il a monté de 0,5....

M. le Maire : Comme c'est la partie variable, cela dépend du moment. C'est l'histoire de la hauteur de la Seine par rapport au Zouave du pont de l'Alma ! Y a-t-il une demande de mise en voix ? Non il n'y en a pas, donc avec l'explication de vote entendue et notée, **c'est donc adopté**. Je vous remercie.

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 juin 2023.

M. Gérard DOSSMANN : La Commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT, de la CPS s'est tenue le 14 juin 2023 ; elle ne concernait pas particulièrement Verrières mais il convient cependant de l'adopter ; elle concernait principalement toutes les villes qui avaient transféré leur voirie et donc qui avaient une

attribution de compensation d'investissement alors que ce n'était jusqu'à présent que de l'attribution de compensation de fonctionnement. La CPS a décidé d'avoir également une attribution de compensation d'investissement pour ses 16 communes de l'agglomération pour tout ce qui concerne la compétence de voirie et espaces publics.

Par ailleurs, pour les eaux pluviales, la CLECT a également ajusté les enveloppes pluriannuelles pour la commune de Linas, et pour la culture la régularisation des charges transférées pour le conservatoire de Chilly-Mazarin. Le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT du 14 juin 2023.

M. le Maire : Merci Gérard. Y a-t-il des demandes d'explications par rapport à cette délibération un peu technique relative aux finances de la communauté d'agglomération qui ne nous concerne pas directement même si évidemment elle nous concerne indirectement ? Il n'y en a pas. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Il n'y en a pas.
La délibération est donc adoptée, je vous en remercie.

Participation fiscalisée fixée par le Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI) pour l'année 2023,

M. Gérard DOSSMANN : Cette délibération vous est proposée pour fixer le montant de la participation fiscalisée du Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée, le SIEI, pour l'année 2023. Il convient d'approuver le montant de la participation fixée par le syndicat qui se monte à 0,80 € par habitant, soit 11.944,80 € pour l'année 2023.

Pour mémoire, le montant des participations fiscalisées par le syndicat intercommunal pour l'année 2022 était de 12.240 €. Le rapport d'activité de 2022 a été sollicité mais n'a pas encore été obtenu et formalisé.

M. le Maire : Merci Gérard, raison pour laquelle nous avons joint à la notice le rapport d'activité de l'année 2021 qui nous avait été demandé par Caroline Foucault lorsque nous avons abordé cette question l'an dernier.

Mme Caroline FOUCAULT : Eh bien justement je voulais vous remercier Monsieur le Maire d'avoir fait cet effort cette année. Cela fait du bien d'avoir des rapports d'activité quand on paye avec l'argent des Verriérois, savoir un peu ce que font les différents syndicats ; et pareil pour le syndicat d'après.

J'ai juste une question : J'ai l'impression qu'on a perdu à peu près 800 Verriérois entre 2019 et 2022. Est-ce que c'est vraiment le cas ? J'ai cherché partout les chiffres et en additionnant cela fait 800.

M. le Maire : On a de fait perdu des Verriérois, je ne saurais pas dire combien.

Mme Caroline FOUCAULT : On est presque à 1 000, on va arriver à 10 % de notre population, cela commence à devenir inquiétant.

M. le Maire : Non, malheureusement cela s'explique par plusieurs raisons mais la réponse malheureusement est oui, nous perdons des Verriérois. C'est lié à la structure de nos habitats essentiellement, et c'est d'ailleurs un des effets, je n'avais pas

l'intention d'en parler ce soir mais je peux en dire un mot : c'est un des effets qui fait que nous allons certainement avoir à passer sous les fourches caudines du fonds de solidarité régionale auquel nous n'étions pas assujettis jusqu'à présent puisque cela fait bouger de nombreux ratios, on en reparlera à la rentrée mais cela aura des conséquences, y compris sur notre situation budgétaire. Il y aura un point lors probablement du conseil de rentrée autour de cette question. Mais là, la réponse est : tu calcules bien, Caroline, oui nous perdons des Verriérois, tout à fait.

Mme Caroline FOUCAULT : On doit être la seule ville en Île-de-France à perdre des habitants.

M. le Maire : Non, on n'est pas du tout la seule ville, il y en a en fait un certain nombre, et ce sont celles qui ont des structures assez comparables à la nôtre. Encore une fois c'est beaucoup lié à la structure de notre habitat, c'est-à-dire qu'on a un certain nombre de décès qui n'impliquent pas de départ ni de libération foncière, parce que c'est un des deux membres du couple qui décède, c'est un phénomène qui ne va pas aller en s'amenuisant dans l'absolu, c'est lié à la structure d'âge de la population, donc généralement, sans faire de généralité abusive, Monsieur part, Madame reste, et le départ n'est pas compensé par de nouvelles arrivées sur le territoire communal. C'est en tout cas un schéma qui est un schéma récurrent.

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Il n'y en a pas. **La délibération est donc adoptée**, je vous remercie.

Participation fiscalisée fixée par le Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) pour l'année 2023.

M. Gérard DOSSMANN : Il convient d'approuver le montant de participation fiscalisée fixé par ce syndicat intercommunal qui s'élève à 1 € par habitant, soit 14 931 € pour l'année 2023. Pour rappel le montant de participation fiscalisée fixé par le SIAB pour l'année 2022 s'est élevé à 15 248 €.

M. le Maire : Merci Gérard. Vous avez également en annexe à la notice la présentation de l'activité du SIAB dont nous aurons tous remarqué qu'il se caractérise désormais par le balisage de deux chemins de randonnée sur le site de notre belle Ville de Verrières, syndicat qui pousse à la promenade en utilisant de façon privilégiée les mobilités douces. Y a-t-il une demande d'explication ?

Mme Caroline FOUCAULT : C'est plus une remarque qui ne changera rien à notre vote, alors ce n'est pas de votre fait mais cela fait deux fois que l'on nous demande de voter pour le budget 2023 sur des rapports de 2021. Ce serait sympa de leur demander de nous fournir les rapports de l'année. C'est plus facile pour juger.

M. le Maire : Je tiens à préciser que cela a été absolument demandé et que nous n'avons pas eu les rapports de 2022. En même temps, à leur corps défendant, d'abord ce sont des partenaires, l'un comme l'autre, dans lesquels on est représenté, on sait donc qu'ils fonctionnent sur des bases qui ne sont pas du tout problématiques ou qui suscitent la suspicion d'une part, et d'autre part, on sait trop à quel point c'est difficile,

on l'expérimente et on finira par l'avoir. Nous avons demandé les documents les plus récents, et nous vous avons communiqué les documents les plus récents que nous ayons reçus.

Mme Andrée THEISEN : J'avais une question sur les budgets, en fin de leur rapport 2021, il y a un budget primitif qui fait une enveloppe de 100 000 € et un budget supplémentaire de 400 000 €. Cela me semble énorme. La proportion me semble bizarre. Je ne sais pas si vous avez posé la question lors d'une réunion ?

Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN : En fait, ils vont fêter leur anniversaire, c'est les 40 ou 50 ans, je ne me rappelle plus, alors ça ne doit pas être la totalité du montant mais ils prévoient effectivement de faire quelque chose, une animation très importante à l'occasion de cet anniversaire.

Mme Andrée THEISEN : C'était sur 2021 ?

Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN : Alors Non, pardon, c'est sur le budget 2021. Alors c'était justement pour la réalisation des fameux chemins de randonnée qui du coup sont de fait maintenant réalisés. Donc c'était la mise en œuvre, le budget en fait pour la réalisation des chemins de randonnée. On arrive au terme cette année avec le balisage et les poteaux indicateurs qui sont arrivés sur la ville. Et le SIAB ne couvre pas que la ville de Verrières-le-Buisson, c'est beaucoup plus important. Il y a beaucoup plus de communes, d'où le montant sur 2021.

Mme Andrée THEISEN : Donc cela veut dire qu'ils n'avaient pas prévu de le faire et qu'ils l'ont fait ?

Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN : Il y a eu des ajouts en fait, cela a été de longue haleine. Sachez, puisqu'on en est dans les détails, qu'en fait il y a très longtemps que les chemins de randonnée ont été faits du côté des Yvelines puisque le SIAB est à cheval sur le 78 et le 91 et avec l'autorisation, en tout cas les avancées et les discussions qui ont été nombreuses et assez longues en fait avec le 91, tout s'est débloquent d'un seul coup, d'où effectivement le budget. Tout était un peu prévu, mais cela a été fait de façon on va dire rapide alors que les discussions duraient depuis très longtemps.

Mme Andrée THEISEN : Ok.

M. le Maire : Vous aurez observé à la lecture de la diapo 28 du document qui a été transmis qu'il est aujourd'hui désormais possible de réaliser plus de 40 km de boucle en continu de Verrières, 40 km de boucle sans avoir à prendre la voiture, ce qui nous permet d'occuper correctement ces belles journées d'été.

Y a-t-il d'autres questions ? Une demande de mise en voix ? Il n'y en a pas, c'est adopté, je vous remercie.

Remise gracieuse de dette - ligne de trésorerie n°1262437537,

M. Gérard DOSSMANN : Il s'agit d'une famille Verriéroise qui a des dettes envers la

Ville, dettes qui se composent de 2014 à 2018 d'un montant de 5 000 € environ. Il s'agit de factures non payées au titre de prestations utilisées par cette famille soit en crèche, centre de loisirs, restauration scolaire... La Trésorerie a utilisé tous les moyens en sa possession pour recouvrer tout ou partie de la dette, sans succès. Compte tenu de l'insolvabilité avérée de cette famille et de la prescription quadriennale qui s'impose à la Ville, il conviendrait à titre exceptionnel d'effectuer une remise gracieuse en faveur du débiteur.

M. le Maire : Merci Gérard, nous vous présentons cette résolution d'autant plus volontiers que la famille en question, qui est dans un état d'impécuniosité avérée, a cependant fourni des efforts et est rentrée sur un chemin de règlement des dettes plus récentes de 2019 à 2023. Et donc cela nous paraît tout à fait judicieux de ne pas les poursuivre plus encore et de faire en sorte qu'on solde ce dossier pour pouvoir leur permettre à eux d'avoir une certaine sérénité sur leur réorganisation et en tout état de cause d'apurer les comptes et ne pas avoir ce type de reliquat sur l'exécution duquel nous n'avons aucune forme d'illusions par ailleurs.

Y a-t-il des demandes d'explications ?

M. Vincent HULIN : Evidemment on ne connaît pas la situation de la famille, merci de ces précisions et on leur souhaite que les choses s'arrangent. On avait quand même une première question parce qu'on trouvait que le montant des factures notamment en 2015-2014 était assez élevé. On a fait le calcul à quelques-uns de ce que pouvaient nous coûter les prestations pour nos enfants en termes de cantine et de périscolaire, et on n'arrivait quand même pas à ces montants de 3.300 et 5.500 €...

M. le Maire : C'est que la famille est nombreuse et il y a eu surtout une facture de crèche.

M. Vincent HULIN : Ok.

M. le Maire : La crèche, c'est soldé, il n'y a plus que la cantine qui n'était toujours pas payée depuis 2017.

M. Vincent HULIN : Autre question : Alors là je suis désolé parce que ce n'est vraiment pas mon domaine de compétence mais avec le pouvoir de Michel je me sens investi de connaissances comptables poussées : pourquoi ce choix d'une remise gracieuse et pas une inscription en non-valeur qui d'après lui serait possible et qui aurait un autre message qui voudrait dire « voilà la Ville abandonne mais ce n'est pas un choix volontaire que d'afficher et que de dire : au bout d'un moment on vous laissera tranquille... » il y a peut-être une raison mais là ...

M. le Maire : En fait la raison c'est que c'est préconisé par la TP qui elle aussi voudrait bien solder le dossier et qui nous y a encouragés. Donc je n'ai pas de jugement de valeur sur la pertinence de la non-valeur mais c'est vraiment la solution que recommande la TP et là pour le coup on n'a pas tellement cherché une autre solution.

Y a-t-il une demande de mise aux voix sur cette proposition de résolution ? Il n'y en a pas, donc je vous remercie, **elle est adoptée.**

Créations de postes.

M. Jean-Louis DELORT : Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les collectivités doivent délibérer pour la création de leurs emplois qui ne peuvent être supprimés qu'après avis du Comité Social Territorial. Notre conseil doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; compte tenu des différents mouvements de personnels passés et à venir : départs en retraite, mutations, et la campagne d'avancements de grade et de promotions internes au titre de l'année 2023, il convient de créer les emplois suivants.

Nous proposons au conseil municipal au titre de l'avancement des grades pour l'année 2023 d'ouvrir les postes suivants à temps complet pour permettre la nomination de certains fonctionnaires :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe

Une fois les agents nommés sur les grades d'avancement, les grades d'origine seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Ensuite je vous propose un renouvellement du contrat d'un agent actuellement en fonction qui donne toute satisfaction dans ses missions, dans l'attente de sa réussite au concours, un contrat de plus longue durée pour être plus attractif. Il s'agit d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de catégorie C à temps complet.

Comme à chaque fois, je précise qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire pour les postes précités, la commune pourra recruter en application avec les articles L 332-8 et 332-9 du code général de la fonction publique un agent contractuel de droit public, en respectant les conditions fixées dans ces articles. Le conseil municipal doit décider de la création des postes cités ci-dessus, dire que les agents statutaires sont rémunérés sur la base de l'indice indiciaire correspondant à leur grade, dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

M. le Maire : Merci mon cher Jean-Louis. Nous nous réjouissons tout particulièrement de ces succès et promotions de nos agents que nous sommes toujours heureux d'accompagner dans les évolutions de leur carrière au sein de la collectivité, d'où cette nécessité de permettre ces avancements en grade sur une procédure que chacun d'entre nous maintenant connaît bien.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il une demande de mise au vote ? Il n'y en a pas, merci pour eux, **la résolution est donc adoptée.**

Créations de contrats spécifiques pour vacances et renforts ponctuels.

M. Jean-Louis DELORT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, afin d'assurer l'organisation de manifestations diverses et certaines missions ponctuelles, la Ville souhaite avoir recours à des vacataires pour des tâches déterminées et des moments

bien particuliers de l'année dans certains secteurs : les services à la population, les services techniques, les services des affaires culturelles, les services de solidarité, le service de la communication et de l'événementiel.... Ces vacataires pourront par exemple être recrutés pour la manutention du gardiennage, participation aux élections. La commune de Verrières pourra ainsi être amenée à recruter du personnel non titulaire sur des emplois non permanents. Les contrats seront faits pour une durée minimum d'une demi-journée à 15 jours calendaires maximum, renouvelables en cas de besoin. Ces vacataires seront rémunérés au SMIC horaire en vigueur au moment de la signature du contrat.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir décider la création d'emplois d'agents non titulaires non permanents et de fixer les taux des vacations. Le conseil municipal doit autoriser le recrutement d'agents en vacation pour les services cités ci-dessus, dire que les agents non titulaires vacataires seront rémunérés sur la base horaire du SMIC, dire que les contrats pourront alors être conclus sur la base du statut particulier en vigueur pour une durée déterminée d'une durée minimum d'une demi-journée et d'une durée maximum de 15 jours renouvelables ; et dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire : Merci cher Jean-Louis, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme Caroline FOUCAULT : Il y a une virgule. Quand tu lis, on a l'impression que c'est 15 jours renouvelables ; en fait, je voudrais savoir si c'est une durée maximum de 15 jours, et combien de fois il peut y avoir de contrats pour la même personne ? Parce que « renouvelable », cela peut tout dire et rien dire à la fois.

M. le Maire : Le besoin saisonnier, c'est six mois mais ce n'est pas pour cela que l'on passe cette délibération, l'objectif très clair de ces contrats-là c'est vraiment de pouvoir faire appel et réagir face à des coups de surchauffe dans lesquels en réalité notre gestion RH ne nous permet pas de déplacer des agents.

Mme Caroline FOUCAULT : Je n'ai pas de problème par rapport à cela, ce que j'aimerais savoir, c'est combien de contrats les uns derrière les autres une seule personne peut avoir ?

M. le Maire : La réponse a priori jusqu'à plus ample informé et ce sera documenté et ce sera l'objet d'une réponse qui vous sera communiquée, serait que c'est six mois.

Mme Caroline FOUCAULT : Six mois par an ?

M. le Maire : Oui.

Mme Caroline FOUCAULT : Et combien d'années possibles ? c'est très important !

M. le Maire : Absolument.

Mme Caroline FOUCAULT : Parce que là, il n'y a rien.

M. le Maire : Je vous garantis que vous aurez une réponse et j'essaie de faire en sorte que ces garanties soient tenues par rapport à la définition exacte de ce « maximum ».

M. Vincent HULIN : J'avais une question, et maintenant j'en ai deux : la première question : est-ce que c'est déjà le cas aujourd'hui ? A priori vous avez déjà ce genre de contrat ?

M. le Maire : Non, il n'y a que des emplois jeunes spécifiques, jobs d'été ; on n'a pas ce type de vacation, on n'a pas le véhicule juridique qui nous le permet. Pour prendre un exemple qui est extrêmement d'actualité, cela nous permet d'embaucher deux vacataires pour pouvoir laver les tentes des barnums entre la foire gourmande, les kermesses et le forum des associations. C'est pour ce type de tâches ou pour donner un renfort très ponctuel qui est hors des marchés par rapport à telle ou telle opération, on peut avoir besoin d'interventions très ponctuelles. Ce que l'on a longtemps réussi à faire en interne, en déplaçant des agents et en leur demandant de le faire, là on est vraiment en train de voir que ce n'est plus possible. D'où ce besoin d'avoir le véhicule juridique qui nous permette de le faire.

M. Vincent HULIN : Oui. Sur le fond, c'est utile mais du coup la remarque de Caroline est bonne, j'imagine que l'on sera sans doute tous d'accord pour dire que ce n'est pas ce genre de contrat qui devrait permettre de recruter des gens sur plusieurs mois.

M. le Maire : Non mais bien sûr !

M. Vincent HULIN : Il y a l'esprit. Il y a la réponse formelle qui dit « voilà ce que la loi permet de faire » et après il y a un esprit dans lequel la Ville veut travailler.

M. le Maire : Mais bien évidemment ! On n'a jamais procédé comme cela et on ne procédera pas comme cela.

M. Vincent HULIN : J'entends bien mais c'est pour que ce soit au compte rendu.

M. le Maire : Et ce sera au compte rendu. Et la réponse vous sera communiquée d'une façon ou d'une autre, mais ce sera bien marqué au compte rendu que ce n'est pas un mode de gestion pérenne pour compléter les effectifs de la collectivité. Pas du tout.

Mme Caroline FOUCAULT : Excusez-moi Monsieur le Maire, avant de passer au prochain point, est-ce que l'on pourra avoir un état annuel de ce genre de contrat ? Sans les noms, sans rien, mais savoir que tant de personnes...

M. le Maire : Oui, tout à fait.

Mme Caroline FOUCAULT : Je vous remercie.

M. le Maire : J'entends la demande et ce sera fait. Il n'y a pas de problème Caroline, il sera inscrit au compte rendu que la demande est faite et a reçu un accueil favorable.

Mme Caroline FOUCAULT : Merci.

Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Oui, Caroline Foucault très bien. Qui s'oppose à cette résolution ? Personne. Qui s'abstient ? Caroline. Merci. **La résolution est adoptée.**

Passation de l'avenant n°5 au marché 1182 relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux (CAO)

M. Gérard DOSSMANN : Comme vous le savez, c'est le cinquième avenant que nous passons...

M. Gérard DOSSMANN : Le contrat de marché relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux a démarré le 19 décembre 2019 et va se terminer le 31 décembre 2023. Le cinquième avenant que je vous sou mets aujourd'hui concerne les structures municipales suivantes : Espace Bernard Mantiene, ex-Vaudonnière, la crèche du Vert Buisson, différents équipements sportifs (Vallée à la Dame, Jean Mermoz, Stade des justices, Stade Robert Desnos et zone de vie des agents) et Maison de l'Arboretum.

Mme Caroline FOUCAULT : En fait sur la notice il est marqué « suite à la reprise en gestion de l'Arboretum », ma question était : qu'est-ce qui se passe ?

M. le Maire : C'est juste la Maison de l'Arboretum.

Mme Caroline FOUCAULT : C'est la Maison de l'Arboretum, d'accord. Et donc ça veut dire que ce n'est plus la MAO qui gère cette maison ?

M. le Maire : Oui, tout à fait, mais depuis un certain temps déjà.

Mme Caroline FOUCAULT : Moi je ne sais pas, je pose juste la question.

M. le Maire : Depuis au moins plus d'un an maintenant, d'autres associations, peut-être deux ans, mais d'autres associations y sont présentes. L'Herbier y est depuis plus longtemps encore, la Maison de l'Arboretum est de fait partagée, la MAO y est toujours et puis il y a d'autres associations et ça s'est intensifié depuis que l'on a mis en place le point d'information justice ; les associations qui étaient présentes dans ce local assurent maintenant leur permanence et ont une utilisation privilégiée, avec la MAO et l'Herbier, de la Maison de l'Arboretum. D'où cette référence et d'où la nécessité d'avoir ce marché de nettoyage puisque précisément, à partir du moment où c'est un lieu qui est beaucoup plus partagé, ce lieu a besoin d'avoir le minimum d'entretien nécessaire.

Mme Caroline FOUCAULT : D'accord. Merci.

M. Vincent HULIN : Oui, on l'a vu en CAO, il y a une modification du titre puisqu'avant il était marqué « l'Arboretum » et maintenant c'est la « Maison de l'Arboretum ».

M. le Maire : Absolument.

M. Vincent HULIN : Et donc à la phrase du dessous, normalement il aurait dû y avoir une modification qui n'a pas eu lieu. Le fait est que l'Arboretum effectivement est toujours en gestion par la MAO mais en tout cas sur ce sujet de passer par une prestation de ménage parce qu'effectivement il n'y a pas de raison que ce soit la Maison des Arbres et des Oiseaux qui continue à faire le ménage pour l'ensemble des associations présentes, cela c'est très clair ; après sur le choix de dire que cette maison n'était plus la Maison des Arbres et des Oiseaux mais un truc collectif, c'est un choix

qui n'est pas anodin mais qui effectivement a été fait il y a plusieurs années sans que ce soit vraiment très officiel on va dire, mais maintenant que c'est comme ça, effectivement ce ménage me paraît judicieux.

M. le Maire : Merci.

M. Jérémie FASS : Vous parlez du montant qui fait plus 27 % ou 24 %, c'est-à-dire que vous êtes au-dessus des 10 % qui permet justement de faire des modifications et de faire des avenants assez facilement parce qu'on est en-dessous de 10 % sur un marché de prestations, du coup vous le justifiez comment cet avenant ? Est-ce que vous êtes sûrs de ne pas prendre de recours ? Est-ce que ce sont de nouvelles prestations qui sont devenues nécessaires ? Est-ce que ce sont des choses imprévues ?

M. le Maire : Ce qui est sûr, c'est qu'aucun de ces éléments n'était prévu au moment où l'on a passé le marché et je pense particulièrement au départ à la retraite des agents des sports qui ne sont plus en capacité de réaliser l'ensemble des tâches de ménage. C'est le gros morceau ; on a dépensé 50 000 € en la matière, donc là on est vraiment très sereins. Ensuite, on évoquait la Maison de l'Arboretum, on est sur 1 200 € jusqu'à la fin du marché ; les autres montants sont des montants qui concernent la problématique du déplacement de la crèche, du nettoyage de l'ancienne crèche...

M. Jérémie FASS : Parce qu'au global, ça fait 27 %...

M. le Maire : Oui, bien sûr, on est à 24,40, mais en fait on peut vraiment expliquer le fait que ce n'était pas prévisible au moment du marché, ni la fermeture ni la réouverture ni le départ à la retraite des techniciens...

M. Jérémie FASS : On ne peut pas changer de prestataire pour des raisons techniques ou autres ?

M. le Maire : Là on est vraiment en plein cours de marché, donc je ne crois pas que ce soit possible, et puis ce ne serait pas souhaitable.

M. Jérémie FASS : Vous avez fait une analyse juridique, c'est ça que je veux dire...

M. le Maire : Le marché est jusqu'en décembre, donc raison de plus.

M. Jérémie FASS : Ok et donc il y a eu une analyse juridique qui vous permet de dire qu'on est dans les clous et que de toute façon il n'y a pas de risque...

M. le Maire : Oui

M. Jérémie FASS : Merci.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ou au regard de ces éléments une demande de mise aux voix sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. **Elle est adoptée.**

Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux (CAO).

M. le Maire : Sur la délibération numéro 10, pour le coup on est dans une situation un peu plus délicate puisqu'il y a eu un avis négatif de la CAO à la suite de ce qui semble être un double quiproquo sur la problématique globale de l'évolution des travaux du Centre André Malraux, c'est un point ; mais surtout sur les attributions de la CAO, ce n'est pas relatif au programme et à sa définition mais c'est bien relatif à la rectitude juridique et financière des avenants en l'occurrence qui lui sont présentés.

Je ne vais pas refaire le débat sur l'évolution de la terrasse végétalisée en terrasse paysagère. La délibération ne porte pas sur le programme, la délibération porte sur la rectitude juridique et financière et l'acceptabilité financière de ce qui a été présenté.

Maintenant j'attire votre attention sur le fait que vous avez une présentation du projet Malraux dans le bulletin mensuel de mai 2023 dans lequel le caractère paysager et non plus végétalisé de la terrasse est mentionné, alors il n'y a pas eu des grandes étoiles partout disant que la terrasse ne sera pas végétalisée mais sera paysagère, et je peux souligner le fait que oui, effectivement cela fait déjà là aussi plusieurs années que le programme a évolué pour avoir une terrasse qui soit la continuité du café littéraire et qui soit accessible sur ses un peu plus de 240 m² au public sans autre entretien qu'un nettoyage extrêmement minimal, sachant que la terrasse végétalisée qui avait été prévue au départ et qui était tout à fait belle sur le dessin n'avait pas prévu dans la conception les modalités d'entretien, les modalités de nettoyage et les modalités de coexistence entre les espaces entre guillemets « naturels » de la terrasse et les espaces pas du tout naturels du tiers lieu et de l'ensemble de la médiathèque.

Je ne vais pas ouvrir le débat sur le bien-fondé ou pas de cela, j'observe que d'aucuns peuvent la désapprouver, d'aucuns peuvent l'approuver, c'est un fait, ce n'était pas l'objet de la délibération de la CAO qui est vraiment d'examiner l'appel d'offres et d'examiner les avenants dans leurs dimensions juridiques et financières, pas dans leur opportunité politique. Après, si vous voulez que l'on ait ce débat, et que l'on vous représente le projet Malraux à la rentrée, il n'y a aucun problème pour pouvoir le faire. On va faire un point d'information, très bien, je le note, et nous ferons un point d'information et ce sera d'ailleurs l'occasion de faire l'état d'avancement de Malraux, alors je ne vous le promets pas pour le conseil de rentrée mais si ce n'est pas pour le conseil de rentrée, ce sera pour le suivant, et donc ce n'est pas un sujet, et on pourra débattre à ce moment-là de Malraux et échanger, discuter, tout ce que l'on veut, mais sur la CAO, ce n'est pas l'objet. L'objet de la délibération CAO, elle est juridique et financière.

Mme Caroline FOUCAULT : Tout à fait, Monsieur le Maire. Mais bon, quand on écrit « modification programmatique accueil espace enfants, café littéraire, modification de la terrasse », il y a tout le projet qui évolue.

M. le Maire : Il y a une toute petite partie du projet qui évolue, je vous rassure.

Mme Caroline FOUCAULT : Mais on ne sait pas quelles sont ces modifications, elles ne nous ont pas été présentées. On va nous les présenter encore en conseil municipal, on a bien compris et pas en commission, voilà. Et ça continue encore et encore, il y a

une chanson comme ça...

M. le Maire : C'est que le début, d'accord, d'accord.

Mme Caroline FOUCAULT : J'espère que ce ne sera pas le début, que ce sera plutôt la fin.

M. Vincent HULIN : Je note que ce n'était pas l'objet de cette délibération, alors est-ce que vous pouvez nous dire à quelle commission, à quelle délibération il y a eu une discussion sur ce sujet-là ? Au-delà d'informer les Verriérois dans le mensuel, sur ce sujet important, alors au moment du choix je ne sais plus qui était là au moment où l'on avait fait le choix architectural, etc., en fait c'était un point important du projet, c'était un point important parce que les structures végétalisées, parce que artificialisation des sols, tout cela, c'est des points importants et dès lors que c'est modifié, j'imagine que ce n'est pas seulement via une information dans le mensuel que les élus peuvent en discuter.

M. le Maire : Il y a eu des échanges, et peut-être n'y en a-t-il pas eu suffisamment.

M. Vincent HULIN : Si vous regardez sur les membres de la CAO, ce n'est pas impossible effectivement que sur les cinq membres de la CAO il y en ait quatre qui n'étaient pas au courant, et donc peut-être que les échanges n'étaient effectivement pas très collectifs.

M. Vincent HULIN : Et donc sur la méthode, cela veut dire que la CAO a choisi, on exprime notre surprise, il y a ce premier vote qui était négatif, et du coup derrière en fait, tout ce qui concerne cette toiture végétalisée est retiré de tout ce qui est fait. Donc la CAO part comme ça et tout va bien. Et là on revient en conseil municipal suite à ce retrait de cette information, et on fait comme si de rien n'était, comme s'il n'y avait pas de débat et on remet tout cela en partant du principe qu'il n'y a pas lieu d'avoir de débat puisque tout cela n'est que budgétaire. Sur la méthode même déjà il y a un problème !

M. le Maire : C'est l'article L 1414-4 du CGCT dont vous avez la lecture dans les documents qui vous ont été remis, donc vous avez la lecture, je peux le relire mais je ne suis pas sûr que cela soit nécessaire, et l'expression qui répond à la question, c'est que l'assemblée est appelée à statuer sur le projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est soumis, il ne la lie pas, c'est tout à fait conforme...

M. Vincent HULIN : Et il est marqué aussi dans l'article que si jamais il y a des débats qui sont un peu gênants, gênants pour la CAO, dans l'avis on retire ce qui est gênant pour le remettre en conseil municipal, c'est dans l'article ça ? Parce qu'en fait c'est ce qui s'est passé, au moment du premier vote, la délibération n'a pas été adoptée, toutes les autres l'ont été uniquement parce que ce sujet, et Gérard pourra le confirmer, a été retiré. L'avis de la CAO a été basé sur quelque chose qui n'est pas ce que vous présentez aujourd'hui.

M. le Maire : Ce qui a été retiré était relatif à la terrasse végétalisée.

M. Vincent HULIN : Tout à fait.

M. le Maire : Vis-à-vis du président de la CAO, on ne peut pas lui retirer d'avoir mené la CAO à son terme.

M. Vincent HULIN : Mais je ne fais aucun reproche à Gérard, j'ai trouvé que c'était une bonne idée. Le seul petit problème, c'est que du coup vous êtes en train de faire voter le conseil municipal sur quelque chose qui est différent de ce sur quoi la CAO a donné des avis.

M. le Maire : Nous ne sommes absolument pas en train de faire voter sur quelque chose de différent puisque nous avons les mêmes avenants, nous avons...

M. Vincent HULIN : Non, dans l'avis de la CAO, il n'y avait plus rien qui concernait la terrasse végétalisée, c'est marqué dans le compte rendu de manière très clair.

M. le Maire : Nous avons les avenants qui ont été soumis au vote de la CAO, et nous avons...

M. Vincent HULIN : Pas du tout. Gérard, a-t-on retiré les points sur la toiture végétale ? Tu l'as dit de manière très explicite, ces points ont été retirés des avenants qui ont été soumis à l'avis de la CAO.

M. le Maire : Mais ils étaient dans ceux qui vous ont été présentés initialement !

M. Vincent HULIN : Au moment du vote de manière très explicite, et l'ensemble des personnes qui étaient là peuvent le confirmer, il nous a été dit que notre avis portait sur ces avenants dont on retirait les avenants sur la toiture, cela a été fait de manière très explicite, ce ne sont donc pas ces avenants-là sur lesquels la CAO a donné un avis.

M. le Maire : Et c'est pourquoi dans chacune des fiches qui vous sont soumises, vous retrouvez mention de la communication de l'avis qui a été émis. Ainsi, si je prends la fiche numéro 3, ou la fiche numéro 2, non, commençons par la fiche numéro 1, si je prends la fiche numéro 1, la commission d'appel d'offres du 29 juin a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de cette fiche. Est-ce vrai ou ne l'est-ce pas ?

M. Vincent HULIN : Pas du tout. C'est faux !

M. le Maire : Je dis bien la 1 : « maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la toiture du Centre André Malraux », avenant numéro 4, dites-moi que c'est faux ?

M. Vincent HULIN : Alors sur le 1, il n'y a pas la case.

M. le Maire : Donc ce n'est pas faux.

M. Vincent HULIN : C'est la seule.

M. le Maire : Donc ce n'est pas faux.

M. Vincent HULIN : C'est la seule.

M. le Maire : Ce n'est pas faux, c'est donc vrai. Si l'on prend la fiche numéro 2, il est indiqué que la commission d'appel d'offres a émis un avis négatif.

M. Vincent HULIN : Tout à fait.

M. le Maire : puisqu'il y avait 1 pour, 1 contre, 3 abstentions. Il est intégralement mentionné que la commission a émis un avis négatif. Est-ce vrai ou est-ce faux ?

M. Vincent HULIN : C'est vrai.

M. le Maire : Merci. La fiche numéro 3 : « lot gros œuvre avenant marché » il est inscrit que la commission d'appel d'offres a émis un avis

M. Vincent HULIN : François Guy, tu peux le tourner dans tous les sens, le fait est que la Commission d'Appels d'Offres a explicitement indiqué qu'elle ne souhaitait pas que dans ces avenants il y ait quoi que ce soit sur la toiture...

M. le Maire : C'est ce que je dis !

M. Vincent HULIN : Or là, vous êtes en train de nous mettre un avenant numéro 2 dans lequel il y a cette...

M. le Maire : Mais attends ! Tu n'as pas compris en fait. Je vais le refaire : L'article L.1474-4 du CGCT nous donne à cette assemblée délibérante la possibilité de voter, éclairés par l'avis qui a été émis par la CAO. Je pense que chacun des membres de cette assemblée délibérante a bien entendu qu'il y avait une opposition pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas de la Commission d'Appels d'Offres sur la fiche numéro 2, sur ce qui est relatif à la terrasse paysagère. Sur les autres, par l'effet de ce retrait de Gérard qui précisément ne voulant pas bloquer l'intégralité des débats a dit : très bien, vous êtes contre la terrasse paysagère, je retire donc des différents avenants cet élément. Ce qui fait qu'aujourd'hui, nous avons à statuer sur les avenants qui sont littéralement ceux qui ont été soumis à la CAO lorsqu'elle est rentrée dans la salle, et pour lesquels nous savons, puisque c'est vrai que la CAO a émis pour tout ce qui était relatif à autre chose qu'à la terrasse végétalisée un avis favorable ; et sur la question relatif à la terrasse végétalisée, elle a émis un avis défavorable, ce qui fait que les avenants qui ont été adoptés qui étaient relatifs à cette partie-là ont été amputés de cet élément. Ce qui n'est pas caché du tout puisque cela fait déjà quelques minutes que nous partageons sur ce constat. Maintenant on reprend cela, donc on a le paquet qui a été délibéré dans la CAO et tu conviens qu'il n'y a pas de reproches à faire à Gérard puisque c'est exactement...

M. Vincent HULIN : Je ne fais aucun reproche à Gérard, cela fait trois fois que tu le dis, je te le redis, je ne fais aucun reproche à Gérard, on peut peut-être arrêter d'en parler...

M. le Maire : Oui, c'est parfait. Et donc, éclairés par ces éléments, nous allons reprendre le travail de la CAO comme nous y invite article L.1414 - 4 du CGCT, et fiche par fiche, nous prononcer pour savoir si cette assemblée délibérante décide d'adopter ces avenants, ce qu'elle peut faire, ou non, ce qu'elle peut faire tout aussi bien, éclairée par l'avis que l'on vient d'évoquer de la CAO. Je ne vois pas où est le

problème.

M. Vincent HULIN : Tu peux effectivement utiliser ce raisonnement juridique ; ce que tu ne comprends pas de ton côté, c'est que là, on est sur une question de méthode et de présentation de ce sujet. Et encore une fois de modification en catimini de ce sujet très important.

M. le Maire : Ah non, pas en catimini !

M. Vincent HULIN : Si, dans quelle commission on en a parlé ? A quel moment il y a eu un débat sur le sujet ?

M. le Maire : C'est tout expliqué dans le mensuel, ce n'est pas en catimini ! Tu peux contester la méthode, tu peux contester tout ce que tu veux, mais pas en catimini.

M. Vincent HULIN : Il me semble qu'au moment du vote de la CAO, sur les cinq membres élus, il y en avait un seul qui avait l'air d'être au courant et qui a voté pour, les autres ont dit qu'ils n'étaient pas au courant. Donc voilà. Cela ne me paraît pas complètement diffusé comme information.

M. le Maire : J'entends bien. Maintenant, nous allons procéder au vote. Soit fiche par fiche, soit dans l'ensemble, mais je pense que les votes seront les mêmes donc peut-être qu'on peut procéder en ensemble, cela nous fera gagner un petit peu de temps, mais à nouveau c'est comme vous le voulez. Je vais poser la question : y a-t-il une demande de mise au vote fiche par fiche ? Je n'en vois pas ; nous allons donc procéder au vote sur les avenants compris dans la notice numéro 10 et la question est bien celle qui est posée et éclairée par l'ensemble de ces éléments : Le conseil municipal autorise-t-il Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tous les documents s'y afférents ?

Qui s'oppose à cette résolution ? Je vais peut-être réussir à rassembler. Merci. Qui s'abstient ? **Cette délibération et donc adoptée**, je vous remercie.

Attribution du marché n°202324 ayant pour objet les services de télécommunications de la ville de Verrières-le-Buisson.

M. Gérard DOSSMANN : La commune a lancé une consultation en procédure formalisée en date du 15 mai 2023 afin de renouveler le marché relatif aux services de télécommunications de la Ville de Verrières-le-Buisson, le marché actuel prenant fin en janvier 2024. Le marché contient deux lots : Lot 1 : téléphonie fixe, Lot 2 : téléphonie mobile.

La date de remise des offres était fixée au 16 juin 2023.

Pour mémoire, les critères d'attribution pour cette consultation sont les suivants :

- le critère valeur technique (65 points) basé sur les sous-critères présents dans le cadre de réponse :
 - Lot 1 : Qualité de la solution technique proposée, Outils de gestion et Organisation,

- Lot 2 : Qualité de la solution technique proposée, Outils de gestion et Organisation
- le critère prix (30 points) basé sur le Détail Quantitatif Estimatif,
- et le critère Responsabilité sociétale des Entreprises (5 points) basé sur les sous-critères présents dans le cadre de réponse.

A l'issue du délai de remise des offres, cinq entreprises ont déposé un pli sur la plateforme de dématérialisation :

- BOUYGUES TELECOM
- SOCIETE FRANCAISE DU RADIOT
- LINKT
- VOIP TELECOM
- CELESTE

La commission d'appel d'offres réunie le 29 juin 2023 a attribué le marché conformément au rapport d'analyse pour une période initiale de deux ans, renouvelable une fois :

- le lot n°1 – Téléphonie fixe à la société LINKT pour un montant de 28 254,29 € HT annuel ;
- Le lot n°2 – Téléphonie mobile à la société BOUYGUES TELECOM pour un montant de 12 918,12 € HT annuel et des frais de mise en service et achats de 30 520 € HT.

M. le Maire : Merci Gérard, y a-t-il des demandes d'explications ?

Mme Caroline FOUCAULT : On a deux notices explicatives avec des croix donc moi je voudrais bien avoir les notices explicatives avec autre chose... il y a des croix et des zéros.

M. le Maire : C'est sur table.

Mme Andrée THEISEN : Je confirme que ce qui a été imprimé et sorti sur table, c'est avec des X et des Y...

M. le Maire : C'est une erreur matérielle qui va être réglée d'ici la fin de la séance de ce conseil. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Il n'y en a pas. Tu as donné les chiffres ?

M. Gérard DOSSMANN : Oui, j'ai donné les chiffres.

M. le Maire : Ceci dit, si vous voulez vous abstenir...

Mme Caroline FOUCAULT : Non mais Monsieur le Maire, il n'y a que l'opposition qui n'avait pas les bons documents...

M. le Maire : Non !

Mme Caroline FOUCAULT : Mais quand même ! Personne ne s'en était aperçu, c'est tout !

M. le Maire : Mais ils ont des croix aussi, il n'y a pas que l'opposition ! Je demande aux membres de la majorité de bien vouloir détromper cette impression. Violaine, est-ce que tu as des croix ou est-ce que tu as des chiffres ? Violaine n'a pas de chiffres, Elisabeth a des croix, Jean-Louis, Rozenn aussi, que je sache vous n'êtes pas dans l'opposition ?

M. Jean-Louis DELORT : Non.

M. le Maire : Est-ce que vous voulez une mise aux voix ? Non. Très bien. **La délibération est adoptée**, je vous remercie.

Urbanisme : Convention de co-maitrise d'ouvrage avec Versailles-habitat

Mme Christine LAGORCE : L'objet de la notice est de délibérer sur une autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec Versailles Habitat dans le cadre d'un projet de construction du nouveau centre technique municipal.

L'actuel centre technique municipal qui se situe avenue de la République ne répond absolument plus aux besoins du XXIème siècle et aux usages des agents techniques, il a été bâti dans les années 70 ; il est constitué d'éléments anciens, sans qualité architecturale, ni d'isolation thermique, ni de production de chaleur performante, et les usages ont énormément évolué aussi depuis sa construction. Donc au regard de ces éléments, nous avons programmé la construction d'un nouveau centre technique municipal avec un site retenu pour ce projet sur une parcelle appartenant à la Ville qui permettra de construire un nouveau centre technique municipal afin de déménager l'ancien et avoir un suivi de continuité de service.

Vous avez dans la notice la parcelle sur laquelle la construction est prévue, on y reviendra si vous avez des questions. Donc la division parcellaire sera proposée ultérieurement pour avoir les contours exacts de la future installation de ce projet et parallèlement à la construction de ce centre technique municipal, dans une démarche de rationalisation et de gestion du foncier mais aussi pour des raisons économiques au regard des coûts de construction, l'opération de ce projet de CTM sera plus globale avec la réalisation d'un programme mixte ; le CTM au rez-de-chaussée et premier étage ; une résidence étudiante sociale d'une capacité entre 90 et 100 logements, propriété de Versailles Habitat ; et une résidence sociale pour jeunes actifs, les jeunes actifs c'est une population de jeunes de 26 ans à 32 ans, également d'une capacité d'une centaine de logements propriété de Versailles Habitat, et d'un parking en sous-sol propriété de la Ville et de Versailles Habitat chacun pour ses besoins propres ; 86 places de stationnement : 50 pour la Ville et 36 pour les deux résidences, propriété de Versailles Habitat.

À partir du moment où l'on a un programme complet dont les infra et superstructures sont partagées entre deux maîtres d'ouvrage, la Ville souhaite conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage dans la mesure où, quand on a une opération qui relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération.

Donc l'objet de la convention que vous avez en annexe est de confier à Versailles Habitat les prérogatives de la Ville pour réaliser les travaux en matière de maître d'ouvrage, pour réaliser les travaux nécessaires, la co-maîtrise d'ouvrage signifie que la Ville demeurera étroitement associée à toutes les étapes de la conception/réalisation/réception du projet pour les volumes qui la concernent, les frais de construction seront partagés entre les deux maîtres d'ouvrage au prorata des surfaces ; ce prorata est dans la convention à hauteur de 40/60 ou 59,9/ 39,1 ou 39,9 et 59,1. Le programme global est évalué à environ 21 millions d'euros dont le centre technique municipal pour 6 689 000 € avec la construction du bâtiment, les aménagements intérieurs et extérieurs, intérieurs hors mobilier et les parkings.

Vous avez le tableau récapitulatif des coûts de construction : sur les 21 M € : 6 689 000 € pour le Centre Technique Municipal, 7 180 000 € pour la Résidence des Jeunes Actifs, 7 142 000 € pour la résidence étudiante.

Au niveau des recettes : la Ville prévoit de vendre par anticipation via l'EPFIF, la parcelle actuelle du centre technique municipal avenue de la République avec une charge foncière évaluée à 6 232 000 € qui sera donc une recette pour la Ville ; et deuxième volet de recettes : la vente des volumes des résidences jeunes actifs et résidence étudiante construites par Versailles Habitat pour un montant de 20 730 000 €. Ce qui nous fait un volume de recettes d'un peu moins de 8 M € ; au regard de dépenses de 6 689 000 €, cela laisse un solde positif pour la Ville de 1 273 000 €, solde positif qui sera utilisé pour compléter les infrastructures, autour de la construction.

Donc l'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à nommer Monsieur le Maire comme représentant de la commune pour toutes les assemblées et comités décisionnaires dans le cadre de cette co-maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire : Merci chère Christine. Y a-t-il des interrogations ? Des demandes d'explications ? Caroline Foucault puis Agnès Quinquenel.

Mme Caroline FOUCAULT : Je voulais remercier Christine d'avoir mis dans le compte rendu le fait qu'actuellement le CTM fait 1 620 m² en intérieur et 6 000 m² en extérieur, j'ai voté contre en commission parce que j'estimais que ce qui est proposé n'était pas du tout en adéquation avec un CTM d'une Ville de plus de 15 000 habitants ; ce n'est pas le cas aujourd'hui mais demain ça le sera certainement avec tout ce que vous allez construire. Donc voilà. Je pense que ce n'est pas du tout adapté, d'autres communes ont fait ce genre de pari et s'aperçoivent aujourd'hui que c'est trop petit. Et c'est très, très compliqué de revenir en arrière surtout quand on n'a plus les terrains puisqu'ils sont vendus à Versailles Habitat.

M. le Maire : Oui, c'est totalement intégré, les doubles niveaux sont bien déployés...

Mme Caroline FOUCAULT : Oui mais pour moi ce n'est pas assez grand. Franchement, il n'y a pas les Algeco extérieurs, il n'y a pas tout le stockage qu'il y a à l'extérieur, il n'y a pas tout ça.

M. le Maire : Très bien. J'entends.

Mme Christine LAGORCE : Juste une précision sur les surfaces, puisque vous avez posé la question : on a effectivement une surface utilisable actuelle de 1 620 m² et le projet prévoit 2 700 m².

Mme Caroline FOUCAULT : C'est pour comprendre une partie des Algeco de dehors...

M. le Maire : C'est un projet qui est tout à fait dimensionné à la taille de la Ville de demain et aux pratiques de demain, les pratiques évoluent beaucoup. Il est absolument incontestable que cela donne un cadre qui est un cadre un peu plus contraint, il est tout aussi incontestable et j'y suis particulièrement attaché que cela va nous permettre d'avoir un confort de travail pour nos agents, de disposer de conditions de travail pour les 20 prochaines années au moins qui seront incomparables avec ce qu'ils ont aujourd'hui ; et je connais trop le CTM actuel pour considérer qu'il soit satisfaisant de le conserver. Or, on est confrontés à un projet majeur qui est de financer l'évolution du CTM d'une part, et puis d'autre part bien sûr de répondre aux besoins de conditions de logement sans toucher au tissu pavillonnaire et ce à quoi nous sommes tous tout à fait attachés, et ce projet présente précisément l'avantage de répondre aux deux objectifs, à la fois celui d'une évolution vers plus de confort pour nos agents, plus de fonctionnalités pour les locaux en question, et aboutir à la création d'un certain nombre de logements sur un endroit de Verrières où il me semble que cela fait relativement consensus, encore que le consensus n'existe pas universellement.

Mme Caroline FOUCAULT : Et donc moi je voterai contre, mais pas contre le projet de logements, contre le fait que le CTM n'est pas pour moi en adéquation avec les futurs besoins. Merci.

M. le Maire : Ce sera tout à fait noté.

Mme Agnès QUINQUENEL : Moi je voudrais juste confirmation qu'il s'agit bien du terrain qui est au bout du stade.

M. le Maire : Absolument, et d'ailleurs si tu veux, la photographie montre en réalité la troisième partie... Il s'agit bien du site de l'implantation des anciens terrains de tennis qui continuent sur la pointe, plus loin, au-delà de l'antenne de téléphonie mobile qui est là aujourd'hui et qui sera concernée par l'emprise. Nous aurons, je l'espère, très prochainement à nous prononcer sur une délibération actant le découpage de la parcelle puisqu'aujourd'hui il y a une seule très grande parcelle qui va jusqu'à la pointe extrême et nous aurons donc à nous prononcer sur une division parcellaire pour rendre possible la mutation. Pour le moment, le contrat est une convention de co-maîtrise d'ouvrage dont vous avez compris l'économie générale et qui accessoirement permet au projet de pouvoir être réalisé sans que l'on ait besoin de recruter je ne sais combien de personnes pour suivre le projet pour nous, indirectement ; et donc les prochaines étapes sont, précisément pour la toute prochaine, celle de ce découpage géographique, on aura tous les éléments par rapport à la parcelle.

Mme Agnès QUINQUENEL : Et les 2 700 m² seront sur deux étages si j'ai bien compris ou bien un étage ?

M. le Maire : Cela va dépendre parce qu'une partie du rez-de-chaussée comprendra les garages avec 8 mètres de hauteur, mais il y aura les deux premiers niveaux globalement ... L'équivalent des deux premiers niveaux sera pour la Ville et au-dessus, ce sera le logement...

Mme Agnès QUINQUENEL : Ok.

M. le Maire : Ce qui montre par ailleurs une certaine forme de cohérence par rapport à ce que l'on vous a présenté sur la ZAE parce qu'on s'applique à nous-mêmes exactement ce que l'on projette pour la zone.

Mme Agnès QUINQUENEL : Alors question : combien il y aura d'étages de logements parce que ça fera à peu près 1 300 logements, même si je pense que ce seront des petits logements pour étudiants ...

M. le Maire : Absolument.

Mme Agnès QUINQUENEL : Sur les 1 300...

M. le Maire : Aujourd'hui ce n'est pas encore dessiné et il y a encore des préfigurations qui vont devoir être réalisées. Globalement a priori cela dépendra un peu des endroits du bâtiment, c'est un bâtiment sur lequel on pourra monter certainement jusqu'à trois ou quatre étages au-dessus, vu son endroit d'implantation. Donc a priori je ne pense pas que l'on ira beaucoup plus haut que le talus du TGV mais peut-être qu'on ira jusqu'au talus du TGV. Mais là c'est pareil, ce sera partagé.

Mme Agnès QUINQUENEL : Si vous allez plus haut, il peut y avoir aussi des nuisances pour les futurs locataires.

M. le Maire : Mais de toute façon, les enjeux qui sont les enjeux liés au terrain, au train, etc., seront absolument pris en compte dans la conception de la chose. Par rapport aux nuisances ferroviaires, il nous a été donné de visiter une résidence qui vient d'être livrée juste sur la gare de Versailles Chantier, où les techniques constructives font que les habitants n'ont pas du tout l'impression d'être juste à côté de la gare. Alors bien sûr il faut que les fenêtres de ce côté-là soient fermées parce que sinon on se rend bien compte, mais aujourd'hui les constructions permettent d'avoir des solutions qui restent confortables sur ce type de configuration.

Y a-t-il d'autres questions par rapport à cette délibération ?

M. Vincent HULIN : Ce n'est pas une question, c'est une explication de vote pour David qui est absent mais qui nous a demandé de voter contre. Pas parce qu'il avait un problème d'opposition vis-à-vis du projet mais parce qu'il considère que ces investissements, c'est une question de choix, pour lui il y avait des investissements plus urgents à réaliser notamment dans les infrastructures sportives et la Vallée à la Dame... Et donc on votera contre ce projet-là et contre le choix de plutôt mettre les investissements et les crédits de la commune sur ce projet plutôt que sur d'autres.

M. le Maire : Merci. J'entends, c'est un projet qui est autoporté et autofinancé, ce qui fait partie de l'intérêt de la chose accessoirement, et c'est aussi pour cela que nous

travaillons avec le même interlocuteur au-delà de l'EPFIF, qui est Versailles Habitat sur les deux opérations, parce que précisément on a cet équilibre financier de ces deux opérations globales. Mais je comprends parfaitement, et ce n'est pas une surprise, il s'était exprimé déjà sur ce point. Il y aura donc une mise aux voix.

(Vote à main levée : Délibération adopté à la majorité.)

Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Mme Rozenn BOULER : Depuis mi-2022, la Ville a mis en œuvre un projet managérial des services visant à l'étude de l'ensemble des fonctionnements et des services et la formulation de préconisations afin d'adapter les moyens humains et matériels et financiers aux besoins des Verriérois. Le service Petite Enfance est parmi les premiers services examinés et nous avons dans cette délibération les aboutissements de la réflexion par certaines modifications selon les règles de fonctionnement, en prenant en compte des décisions et orientations prises par le Comité de Pilotage du projet managérial des services, sur trois points particuliers :

- l'ajustement des horaires aux besoins réels des familles avec application du taux d'encadrement réglementaire par rapport à ce qui se faisait aujourd'hui ;

- l'optimisation du taux de remplissage des crèches en regroupant les demandes de 80 % qui sont de plus en plus importantes sur une seule et même structure ;

- la mutualisation des accueils le matin et le soir et surtout pendant les périodes de vacances afin de centraliser les moyens humains sur les temps qui sont les temps forts de la journée.

Le deuxième élément qui nous a conduits à réviser ces règlements de fonctionnement, ce sont les préconisations faites par la CAF avec des ajustements des contrats des familles au plus près de leurs besoins, en discussion avec elles également afin de limiter les écarts entre les heures prévisionnelles et les heures réelles qui sont facturées.

Donc ainsi les modifications de fonctionnement vous donnent les organisations suivantes : réduction de l'amplitude d'ouverture des crèches collectives de Verrières-le-Buisson et Saint-Fiacre, 8h-18h au lieu de 7h30-18h30, et le retour à la fermeture de la crèche collective Saint-Fiacre le mercredi qui ne sera donc que sur 4 jours. Il y aura également une place d'urgence réservée sur l'une des structures et l'accueil occasionnel sur l'ensemble des structures, ce qui nous permettra de faire un essai pour voir s'il y a des besoins au niveau des crèches.

L'ensemble des familles dont au moins un enfant était accueilli déjà ont été consultées, ceci afin de proposer à chacune les meilleures solutions en fonction de leur demande, et la commission d'attribution des places à pourvoir pour la rentrée a tenu compte de ces souhaits au niveau des parents.

Le comité social territorial en date du 21 juin 2023 a émis un avis favorable concernant le fonctionnement des établissements ; L'ensemble des professionnels a également été entendu sur la mobilité qu'ils souhaitaient en entretien individuel et la commission aux affaires familiales et scolaires en date du 21 juin 2023 a également émis un avis

favorable à ces modifications.

Le conseil municipal doit valider les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements concernés, accueil et ouvertures.

M. le Maire : Merci Rozenn. Y a-t-il des demandes d'explications ?

Mme Caroline FOUCAULT : Je vais voter contre parce que je suis contre le fait que l'on diminue l'amplitude pour les parents qui travaillent. Et même si aujourd'hui, certains sont d'accord et ont été mis dans les bonnes crèches, d'autres vont venir dans les années prochaines, je trouve dommage qu'on ferme le mercredi Saint-Fiacre parce qu'il y a des parents qui ont peut-être besoin de places le mercredi. Même si l'on peut « balancer » un enfant d'une crèche à l'autre pour les vacances, avec l'accord des parents, certes, moi je n'aime pas trop ce qui se passe en ce moment au niveau de la Petite Enfance et je trouve ça vraiment dommage de revenir à des choses que l'on faisait il y a 20 ou 30 ans. Merci.

M. le Maire : C'est bien noté. Il y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Andrée.

Mme Andrée THEISEN : C'était juste une demande complémentaire : Dans chaque règlement, on parle du projet d'établissement de la crèche, je voulais savoir s'il était possible d'en avoir connaissance ? Alors peut-être que c'est donné en commission Petite Enfance à laquelle je ne participe pas toujours, et de toute façon je ne suis pas titulaire mais ce serait toujours intéressant de les avoir.

M. le Maire : Ils seront partagés avec les membres de cette assemblée. Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'explications, nous allons passer au vote. Qui s'oppose à l'adoption de cette délibération ? Caroline Foucault. Qui s'abstient ? Personne. **Elle est donc adoptée**, je vous remercie.

Bilan d'activité de la cuisine centrale de Verrières-le-Buisson par API Restauration de janvier à décembre 2022 (CCSPL).

M. Gérard DOSSMANN : La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 21 juin 2023 pour examiner le bilan d'activité de la cuisine centrale de Verrières qui est actuellement gérée par API Restauration pour l'exercice de janvier à décembre 2022. Vous savez que l'on a retenu, à la dernière commission de DSP, API qui va reprendre la cuisine avec un nouveau contrat le 1^{er} septembre 2023, donc c'est l'avant-dernier bilan d'activité pour l'ancien contrat. API devra nous présenter l'année prochaine son bilan du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

Vous avez tous les éléments dans le rapport qui est joint à cette convocation, comme d'habitude ont été examinés les comptes avec les investissements effectués par API Restauration, c'est l'une de leurs obligations ; il y a le compte rendu qualitatif sanitaire avec le bilan des analyses bactériologiques qui sont totalement satisfaisantes à 100 % pour le bilan de la quantité et de la qualité nutritionnelle des plats.

98.714 goûters et 220.070 repas ont été fabriqués dans cette période avec 47 % de produits alimentaires durables spécifiques, 24,5 % de produits bio hors pain et 22,5 %

de produits SIQO, donc labels rouge, bleu, blanc, etc. ; et puis les produits alimentaires ou autre, les provenances des produits sont également indiquées dans cette note avec 59 % de produits d'origine France, 28 % de produits Europe.

Le compte rendu financier : pour la Ville c'est 941.292 €, et pour les repas extérieurs : 352.674 €. API nous indique un compte d'exploitation négatif pour la Ville de 265 000 €, c'est lié essentiellement à l'augmentation des coûts des fluides, des rémunérations et de l'alimentation. La redevance payée par API est de 68.343 €.

Un élément que je voudrais signaler : c'est qu'API est actuellement, je crois, à pas loin de 3 tonnes de produits hors normes qu'il transforme en compotes, en tartes etc., c'est depuis cette année.

Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport. Et si vous avez des questions, je suis à votre disposition avec Rozenn.

M. le Maire : Merci Gérard, il s'agit bien de prendre acte de ce rapport et nous constatons que tu termines ton rapport en disant qu'API fait du bon avec du moche, ce qui n'est pas mal.

Mme Agnès QUINQUENEL : Alors je vais prendre acte, mais moi personnellement, le côté rapport sanitaire me rend un peu frustrée. On n'a pas grande précision sur l'audit 2021 parce qu'il est de 2022, donc on ne voit pas l'évolution entre les années. Alors peut-être que je suis du métier mais quand on parle de « conforme », ça veut dire quoi ? « L'analyse bactériologique conforme » c'est quoi ? Ce sont des prélèvements de surface ? Ce sont des produits à risque des matières premières ? On a vraiment un bilan qui est très léger ! Pour avoir travaillé dans ce domaine-là, je peux vous certifier que normalement on devrait avoir le type de produits qui sont conformes, pas conformes, les audits qui sont validés, on a tous les plans d'action ... Moi là ça me laisse un peu frustrée par rapport au côté sanitaire.

M. le Maire : J'entends bien ta remarque effectivement liée à ton passé professionnel. Et ce que je propose, c'est que si tu as des questions particulières, nous les répercutons auprès d'API en faisant un retour de ton insatisfaction et en leur demandant de bien vouloir te répondre parce qu'il n'y a pas de raison que des questions pertinentes n'aient pas de retour... ; d'autant plus que comme on repart pour un cycle avec eux, ce n'est pas plus mal. On pourra peut-être tout à l'heure prendre acte du fait que le rapport est remis, et puis on répercutera sans aucune difficulté les questions à API.

M. Vincent HULIN : Je suis désolé parce que je vais me répéter mais d'année en année on dit les mêmes choses et d'année en année on a les mêmes choses... La loi EGAlim dit, alors j'ai bien vu le compte rendu, que depuis le 1^{er} janvier 2022 il faut 50 % de produits durables de qualité et on n'y est pas. Alors on nous explique que c'est parce que les repas extérieurs qu'ils préparent ne sont pas assujettis à la loi EGAlim, etc, ok, mais est-ce qu'on pourrait avoir les chiffres pour montrer que pour Verrières en tout cas on l'est. On ne les a pas. Alors on n'en est pas loin, on est à 47 %, mais on n'est quand même pas à 50.

Et par ailleurs, ils intègrent dedans des choses comme Bleu-blanc-cœur ou MSC qui

ne sont pas reconnus comme des sites officiels selon la loi EGAlim. On l'a déjà signalé l'année dernière, ça n'a strictement rien changé, donc on va le redire cette année. En tout cas, ils ne respectent pas la loi, ils ne donnent pas les informations, et par ailleurs, je préviens qu'à partir du 1er janvier 2024, c'est 64 % des viandes et poissons qui doivent être de qualité. Alors déjà s'ils n'arrivent pas à respecter 50 % de bio ça va être quelque chose en 2024, c'est dans six mois, par ailleurs, s'ils mettent dans leurs calculs MSC et Bleu-blanc-cœur en partant du principe que grâce à cela ils arrivent à 60 %, ils ne respecteront pas non plus la loi. On vient de le dire, on vient de repasser avec eux pour quelques années, ce serait quand même bien qu'ils fassent un effort pour une fois, alors que cela fait plusieurs années qu'on leur dit. Alors je ne sais pas, est-ce que vous ne le leur répercutez pas ? Est-ce que vous le répercutez et ils n'écoutent pas ? Je commence à m'interroger sur leur capacité à respecter la loi et à la comprendre en fait.

M. le Maire : Cela figurera au procès-verbal.

Vincent HULIN : Oui, d'accord mais...

M. le Maire : On a posé la question, Vincent, en fait pour le coup, on n'a vraiment pas d'opposition entre nous sur ces sujets-là...

M. Vincent HULIN : Oui bien sûr, il n'y a pas de problème.

M. le Maire : Si, il y a effectivement un problème, c'est un problème global dans la restauration collective, on le sait bien, ce n'est pas qu'API. Mais tu as totalement raison et on répercutera là aussi la question en faisant état d'interrogations qui sont venues légitimement dans le cadre de la discussion de ce rapport et en leur demandant de bien vouloir y apporter des réponses et de nous expliquer leur positionnement par rapport à ces questions.

M. Vincent HULIN : Et d'ailleurs ma voisine me fait remarquer quelque chose et effectivement elle a raison : le cahier des charges de renouvellement est très clair là-dessus. Ce cahier des charges, je le redis et je l'ai dit la dernière fois, est très bien écrit...

M. le Maire : Absolument.

M. Vincent HULIN : Donc ils ne respectent pas le cahier des charges. Au-delà de ne pas respecter la loi. Je ne sais pas quel est le délit le plus grave.

M. le Maire : C'est entendu, ce sera répercuté effectivement. Maintenant, la question du prendre acte, je pense, n'appellera pas de vote... **Nous prenons acte**. Et en revanche nous répercuterons les deux axes d'interrogations qui ont été notés, et nous vous tiendrons au courant des réponses apportées.

Adoption des tarifs de la saison culturelle 2023-2024

Mme Magali LIBONG : Ce qu'il faut savoir sur ces nouveaux tarifs, cette nouvelle grille, pour la saison 2023/2024, c'est que :

- Premièrement les tarifs n'ont pas été modifiés depuis deux ans mis à part l'adoption à l'unanimité l'année dernière du tarif de billet unique de 4 € pour la séance de cinéma pour les moins de 18 ans.

- Cette nouvelle grille a été élaborée après une étude, on dit aussi un benchmarking, de tous les équipements de cinéma Art et Essai parce que nous, nous sommes quand même un cinéma Art et Essai, et des salles de spectacles et théâtres municipaux sans labélisation particulière comme les scènes conventionnelles, et internationales.

- Vous dire également que cela, c'est valable uniquement pour le cinéma, que ce sont des tarifs qui nous sont imposés, notamment sur les dispositifs d'éducation à l'image, qui sont gérés par le Département ; idem pour toutes les opérations nationales comme le festival du film documentaire, le printemps du cinéma, le festival Télérama.

- Et enfin, vous dire que cette nouvelle grille prend en compte l'inflation.

Alors concernant le cinéma, vous avez les tarifs qui changent qui sont en gras sur votre notice, et concernant les spectacles, vous savez qu'il existe trois catégories de spectacles que l'on programme sur la saison : des spectacles au tarif de catégorie A, de catégorie B et catégorie C. Alors que ce soit pour le tarif plein ou le tarif réduit, pour chacune des catégories, il y a une augmentation minimum de 0,50 € à 2 €. Et les tarifs Jeunes restent inchangés par rapport à la saison dernière.

Je voulais ajouter une chose aussi : on a repensé la politique d'abonnement au niveau des spectacles. Alors que l'année dernière, par exemple pour un tarif plein, on avait 3 spectacles dont 1 en catégorie A pour 42 €, pour l'année prochaine, nous proposons un abonnement de 3 spectacles à 45 € dont 1 spectacle de catégorie C. Donc c'est un tarif plutôt attractif, ce qui va attiser, j'espère, la curiosité des Verriérois sur les propositions. Ce sont des spectacles souvent avec des têtes d'affiche, et il y a aussi la découverte de spectacles un peu plus confidentiels ou d'artistes en devenir.

Et je vous annonce, chers collègues ou chers Verriérois, que si vous décidez de prendre un abonnement à la saison de nos spectacles, vous pourrez par exemple découvrir le prochain spectacle de l'humoriste Karim Duval qui est un artiste qui monte, en catégorie A, mais vous pourrez également venir écouter la Maîtrise de Notre-Dame avec un programme Bach et autour de Bach et ses prédécesseurs en catégorie B, et vous vous laisserez tenter et découvrir sûrement par la jeune compagnie de danse hip-hop Massala qui proposera un spectacle qui s'appelle YES. C'est pour vous montrer aussi la diversité des propositions de la prochaine saison.

Concernant le tarif des médiathèques, il y a une augmentation nette sur le renouvellement des cartes perdues et le tarif des amendes qui augmentent de 10 centimes.

Les membres de la Commission Culture et Patrimoine qui se sont réunis le 10 mai dernier ont donné un avis favorable à cette grille de tarifs. Le conseil municipal doit donc fixer les tarifs pour le cinéma, les spectacles, et les prestations des médiathèques, déterminer les tarifs conformément aux différentes chartes des dispositifs d'éducation à l'image et des tarifs imposés par les partenaires et les événements nationaux. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2023 et la recette sera inscrite au budget de fonctionnement.

Et je tiens à remercier les services pour leur travail sur ces tarifs et notamment sur l'étude des parangonnages.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur cette évolution tarifaire ?

Mme Agnès QUINQUENEL : Ce n'est pas une question parce qu'on l'a vu en commission et on a donné un avis favorable, c'est juste une demande qui nous vient de plus en plus de Verriérois par rapport aux médiathèques et au fait que l'on est lié avec la CPS : pourrait-on échanger les livres, car il y a en ce moment des travaux, ça permettrait d'avoir plus de choix et de pouvoir aller de bibliothèque en bibliothèque ? Cela n'a rien à voir avec les tarifs.

Mme Magali LIBONG : Alors la médiathèque de Verrières-le-Buisson n'est pas transférée à la CPS...

Mme Agnès QUINQUENEL : Non, mais par exemple La Potinière malheureusement est fermée en ce moment, est-ce qu'il y aurait possibilité d'avoir des échanges entre médiathèques, ce qui augmenterait les possibilités d'avoir des livres notamment en ce moment où Malraux est fermée aussi ?

Ce sont uniquement les médiathèques transférées qui peuvent bénéficier de cet échange de documents. Je donne un exemple : Dans la Zac des Petits Ruisseaux, il y a un local occupé par la médiathèque, l'idée serait de pouvoir laisser les collections à disposition ...

Mme Magali LIBONG : Les bibliothèques sont accessibles aux équipes des médiathèques pour que justement on puisse faire un roulement et continuer à proposer une offre intéressante aux Verriérois. Et on continue à acquérir des ouvrages, et autres, donc le fonds n'est pas figé, il vit encore, malgré les travaux, et il y a encore une proposition importante pour les Verriérois.

M. le Maire : Le point est tout à fait clair. Y a-t-il une demande de mise aux voix pour cette délibération ? Il n'y en a pas. **Elle est donc adoptée.** Je vous remercie.

DÉCISIONS DU MAIRE

Vous avez été amenés à connaître les décisions que j'ai eu à prendre pendant la période qui s'est écoulée depuis le dernier conseil municipal, si vous avez des interrogations, je me tiens à votre disposition pour toute explication.

Mme Caroline FOUCAULT : Sur la 73 : une signature pour une convention d'occupation privative du domaine public « petite parcelle de terrain enclavée sur le sol communal », elle se trouve où ? La L162, je ne l'ai pas trouvée avec mon plan de Verrières.

M. le Maire : Elle se trouve rue de Paris. Alors c'est une de ces merveilles de l'urbanisme Verriérois, c'est une petite bande extrêmement étroite entre deux propriétés dont par ailleurs -je ne sais plus si le document le mentionne ou pas- la propriété elle-même est soumise à exclusion. Alors je tiens à disposition, si tu veux

voir la petite bande, c'est en fait un trait de stabilo, 30 mètres.

Mme Caroline FOUCAULT : A peu près à quelle hauteur ? Avant Steiner ou après Steiner ?

M. le Maire : Non, ce n'est pas du tout Steiner. C'est bien au-dessus. C'est dans la montée, et c'est une toute petite bande de même pas 1 mètre de large, qui va sur toute la propriété d'une parcelle, et il y a un débat sur la propriété avec des éléments qui coûteraient beaucoup plus cher à tout le monde pour apurer, et donc cette convention de mise à disposition gratuite a été la parade suggérée pour enterrer tranquillement cette difficulté pendant quelque temps avant qu'on ne se donne le mal et l'argent pour la régler.

Mme Caroline FOUCAULT : Merci M. le Maire.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres interrogations ?

M. JérémY FASS : Décision numéro 74 : à propos de montants de fournitures, vous l'avez passée en procédure adaptée, cela me paraît élevé comme montant sur une procédure adaptée de fournitures.

M. le Maire : Non, pas par rapport aux travaux, ce sont des travaux et on est tout à fait dans les clous...

M. JérémY FASS : Parce qu'il y a marqué « fournitures et pose de pompes... »

M. le Maire : Oui, ça rentre dans l'enveloppe « travaux » qui permet d'avoir cette procédure. Juste un mot d'explication : on n'en a fini avec les pompes à chaleur du groupe Honoré Estienne d'Orves, clos Fleuri sont en service, et on va effectivement avant la période de chauffe mettre les pompes à chaleur qui fonctionneront sur l'ensemble David Régner - Paul Fort - Bois Lorient, ce qui nous permettra d'avoir sur ces deux groupes des effets du plan de sobriété énergétique, sur la partie chauffage, le reste sera déployé sur les Leds, et on espère bien que l'on en aura tout le bénéfice pour l'hiver prochain.

M. JérémY FASS : Et vous prenez une maintenance d'un an, pourquoi pas plus ?

M. le Maire : Parce que ça doit couvrir la garantie de parfait achèvement, et après on a un contrat.

M. Vincent HULIN : Sur le numéro 70, sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Clos Fleuri, est-ce qu'on peut en savoir plus ?

M. le Maire : Il s'agit de faire une étude pour avoir des éléments objectivés sur la possibilité de rénovation. L'idée étant de pouvoir identifier et pouvoir éventuellement solliciter l'État pour savoir dans quelle mesure il accompagnerait ; parce que les bâtiments scolaires sont identifiés au titre de la transition, on a une attention particulière pour pouvoir refaire toute l'isolation de l'ensemble des bâtiments d'HEO au Clos Fleuri... Il ne s'agit pas du tout de lancer la réalisation, il s'agit d'avoir les données techniques et objectives sur la base desquelles on saura ce qu'il est possible ou pas

de faire, mais si on ne fait pas cela, on ne sera pas prêts le jour où il le faudra.

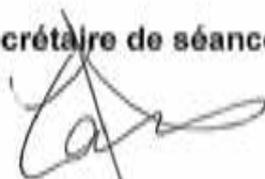
S'il n'y a pas d'autres questions, je vais vous remercier. Avant de mettre fin à ce conseil, je tiens à partager avec vous la date du prochain conseil qui, sauf erreur ou évolution, aura lieu le 2 octobre 2023. S'il en était besoin, nous anticiperions et vous en seriez évidemment prévenus. Je vous remercie.

Je vous souhaite à tous un très bel été, et je dois vous avouer que je déplore un peu ce jour funeste ô combien au cours duquel j'ai demandé à Violaine Guillanton si elle acceptait de prendre en charge les mobilités dans cette équipe municipale parce que Violaine a pris ce dossier très au sérieux, comme elle a pris chacun des dossiers et sa mission très au sérieux, elle s'est attelée à travailler sur ces questions de mobilités douces, dures, médianes, elle a travaillé les tangentes et les axes structurants, les axes communautaires, les axes piétons, les voies cyclables, Plus rien n'a de secret en termes de mobilités pour Violaine, et voilà qu'ayant travaillé sur le plan des mobilités qui vous fut présenté précédemment, Violaine s'est dit qu'elle allait s'appliquer à elle-même ce qu'elle avait longtemps étudié ; alors que plus Verriéroise qu'elle, tu meurs, elle est quasiment née à Verrières et y a quasiment toujours vécu, Violaine, à force d'avoir travaillé les mobilités, décide elle-même de nous quitter ! Et non je ne chanterai pas, parce que de toute façon ta décision est déjà prise et que cela n'y changera rien, que « tout peut s'oublier », c'est donc le dernier conseil municipal au cours duquel Violaine est avec nous.

Alors ne vous méprenez pas, ce n'est pas pour cela que je vais vous proposer de boire un verre après le conseil, c'est pour évidemment marquer la fin de l'année, vous l'avez remarqué nous l'avons déjà fait, c'est une tradition qu'il est bon de maintenir encore que cela nous permettra de lever nos verres à la santé, aux projets, aux réalisations de Violaine dans cette nouvelle étape qui l'amènera en terre toulousaine, en notre nom à tous et à chacun je la remercie pour ce qu'elle a apporté à ce conseil pendant ces un peu plus de trois ans durant lesquels elle était avec nous.
(Applaudissements.)

Et c'est l'instant où je lève la séance. Merci beaucoup.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

